

MAIRIE DE



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

***DOSSIER DES ANNEXES***



***SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL***

***DU 10 OCTOBRE 2017***

**Annexe 1 : Délibération n°5/3** : Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales TIPI régie.



## **CONVENTION D'ADHESION**

**AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES  
PUBLIQUES LOCALES**

**TIPI REGIE**

**entre**

**la régie Multiservices de Ville de Cestas**

**et la**

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

I. <u>PRÉSENTATION DU PROJET TIPI</u> .....	3
II. <u>OBJET DE LA CONVENTION</u> .....	4
III. <u>ROLES DES PARTIES</u> .....	4
La régie de recettes de la collectivité adhérente : .....	4
La DGFIP : .....	5
IV. <u>CHARGES FINANCIÈRES</u> .....	5
Pour la Direction générale des Finances publiques : .....	5
Pour la régie de recettes de la collectivité adhérente : .....	5
V. <u>DURÉE, RÉVISION ET RÉSILIATION DU PROTOCOLE D'EXPÉRIMENTATION</u> .....	5

## ANNEXES

### **ANNEXE 1 : COORDONNEES DES INTERLOCUTEURS**

**Le présent protocole d'expérimentation régit les relations entre :**

- *la Mairie de Cestas* représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, *Maire*, et le régisseur Madame CAMERO créancier émetteur des factures de la régie de recettes Régie multiservices, ci-dessous désignée par "**la régie adhérente**"

et

- la Direction générale des finances publiques (DGFIP) chargée du développement du programme d'encaissement des titres payables sur Internet, représentée par Madame Braun Timoner Chef du Service DSPL de la DRFIP de Nouvelle Aquitaine ci-dessous désignée par **la DGFIP**»

dans le cadre du recouvrement des factures émises par la régie qui seront mises en ligne et payables par carte bancaire sur Internet et dont le recouvrement est assuré par le régisseur.

**En préalable à la définition des obligations des signataires de la présente convention**, il est rappelé que la mise en place du paiement par Internet fait également intervenir les acteurs suivants :

- **la collectivité de rattachement** de la régie et le **régisseur** de la régie pilote ayant à charge le recouvrement des factures ;
- le **comptable public** en qualité de comptable public de la collectivité ;
- le **gestionnaire de télépaiement** CB en qualité de prestataire de la DGFIP ;
- les **débiteurs** de l'organisme en qualité d'utilisateur.

## **I. PRESENTATION DU PROJET TIPI**

Une grande majorité des collectivités locales proposent aujourd'hui à leurs administrés une offre de services en ligne variée et souhaitent dans ce cadre développer le paiement en ligne.

Avec le dispositif TIPI, la DGFIP a voulu répondre à cette demande et permettre aux usagers des collectivités territoriales de régler leurs redevances et produits locaux, par carte bancaire sur Internet.

Pour bénéficier de ce service la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les factures réglées selon cette procédure soient reconnues par les systèmes d'information de la collectivité locale, puis émargés dans la comptabilité du régisseur, après paiement effectif.

La mise en œuvre du projet prévoit une interopérabilité entre les systèmes d'information de la collectivité et le dispositif TIPI.

Pour la collectivité adhérente au dispositif les actes constitutifs des régies concernées devront faire l'objet des modifications nécessaires, prévoyant le paiement par carte bancaire, et les produits payables par CB sur internet.

## **II. OBJET DE LA CONVENTION**

Le présente convention à pour objet de fixer :

- Les rôles de chacune des parties ;
- Les modalités d'échanges de l'information entre les parties ;

## **III. ROLES DES PARTIES**

**La régie de recettes de la collectivité adhérente :**

- Disposer d'un portail Internet permettant à l'utilisateur :
    - soit de saisir les références de sa facture dans un formulaire de saisie ;
    - soit d'accéder à la liste de ses factures dans un compte usager.
  - Elle s'engage à respecter les prescriptions fixées dans le contrat d'adhésion à TIPI concernant :
    - les produits payables par carte bancaire par Internet ;
    - le délai de mise en ligne des factures fixé en liaison avec le comptable ;
  - Elle s'engage à indiquer de façon remarquable sur les factures adressées aux usagers la possibilité de payer en ligne par carte bancaire (indication de l'adresse du portail). Elle s'engage également à communiquer auprès d'eux pour promouvoir ce mode de paiement.
  - Disposer d'un compte de dépôts de fonds au Trésor ouvert au nom du régisseur ;
  - La régie adhérente doit générer une facturation séquentielle comportant des références stables pour permettre le suivi des paiements effectués dans la comptabilité du régisseur
- 
- Les factures doivent être inférieures à 10 000€
  - Respecter les formalités déclaratives préalables auprès de la CNIL, Loi Informatique et Liberté modifiée<sup>1</sup>;
  - Le système d'information de la régie doit être en mesure d'assurer, de manière automatisée, la concordance entre les facturations et les encaissements.
  - Si le site Internet fonctionne en environnement sécurisé SSL communiquer à l'administrateur local TIPI (correspondant monétique de la DDFiP) le certificat SSL utilisé.

<sup>1</sup> La collectivité doit s'engager à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés", le service de paiement a fait l'objet des formalités déclaratives prévues par ladite loi (demande d'avis n°1386147, arrêté du 22 décembre 2009 JORF n°0009 du 12/01/2010 page 602 texte N°18).

**La DGFIP :**

- Administre le dispositif de télépaiement proposé à la collectivité adhérente ;
- Délivre à la collectivité un guide de mise en œuvre pour lui permettre de réaliser le projet;
- Accompagne la collectivité dans la mise en œuvre du projet ;
- S'engage à respecter les prescriptions légales imposées par la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL), arrêté du 22 décembre 2009 JORF n°0009 du 12/01/2010 page 602 texte N°18;

**IV. CHARGES FINANCIERES**

**Pour la Direction générale des Finances publiques :**

Les coûts de développements et de mise en œuvre de la solution TIPI sont à la charge de la DGFIP.

Les frais de transactions relatifs au gestionnaire de télépaiement, autres que les frais de commissionnement carte bancaire, sont à la charge de la DGFIP.

**Pour la régie de recettes de la collectivité adhérente :**

La collectivité adhérente aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local.<sup>2</sup>

**V. DUREE, REVISION ET RESILIATION DU PROTOCOLE D'EXPERIMENTATION**

L'exécution du présent protocole peut être interrompue ou empêchée en cas de force majeure.

La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut-être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sans préavis..

....., le.....

**POUR LA COLLECTIVITE ADHERENTE**

.....

**POUR LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
FINANCES PUBLIQUES**

<sup>2</sup> Soit à la date de la signature : 0,25 % du montant + 0,05 € par opération.

## **ANNEXE 1**

### **Liste des interlocuteurs**

#### **Régie adhérente**

Nom du contact	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel

#### **Administrateur local TIPI**

Nom du contact	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel

**Annexe 2 : Délibération n°5/4 : Prise en charge des frais de stérilisation de chats errants.**



L'ÉCOLE DU CHAT LIBRE  
DE BORDEAUX

**DEVIS**

L'École du Chat Libre de Bordeaux  
22 rue du 19 mars 1962  
33400 TALENCE

Date : 28 septembre 2017

Objet : Stérilisations de 26 chats (13 mâles et 13 femelles)

DESCRIPTION	MONTANT UNITAIRE	QUANTITE	TOTAL
Stérilisation chatte femelle	50 €	13	975 €
Stérilisation chat male	25 €	13	

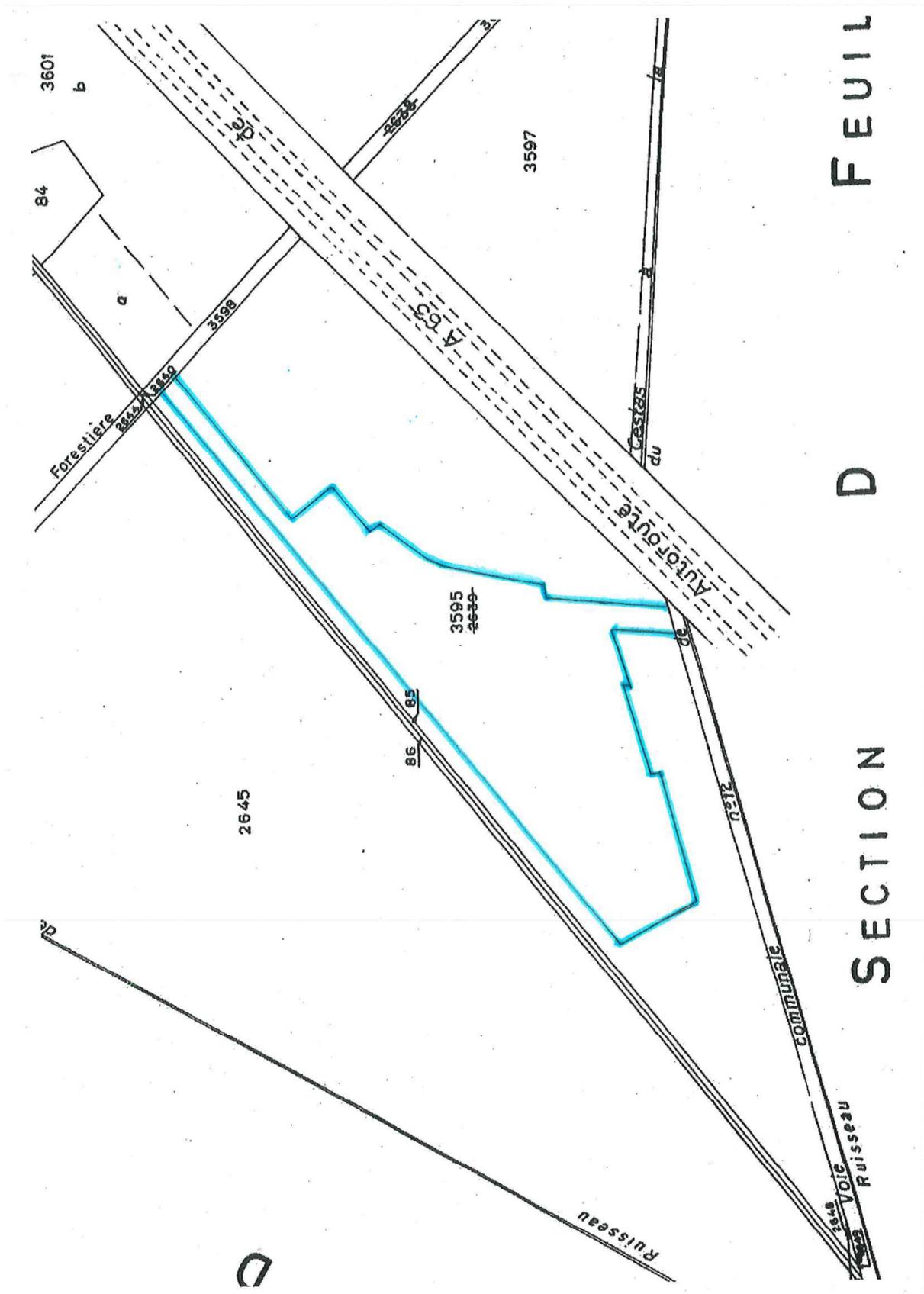
Contacts :

- Pour toute question relative aux captures : M<sup>me</sup> LEBLOND Mathilde : 06 82 00 91 41.
- Pour toute question exclusivement relative aux factures et aux règlements : M<sup>elle</sup> GROSSET, trésorière : [tresorerie.edc33@gmail.com](mailto:tresorerie.edc33@gmail.com).



Association Loi 1901 – N°W332008594 Préfecture de la Gironde  
Association reconnue d'intérêt général

**Annexe 3 : Délibération n°5/5 : Convention d'occupation précaire-« Practice des Argileyres » - Avenant n°1.**



**Annexe 4 : Délibération n°5/7 : Convention de mise en place d'un service mutualisé.**



**CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN POUR LE BALAYAGE  
DES VOIRIES COMMUNALES DE CANÉJAN ET DE SAINT JEAN D'ILLAC**

Entre les soussignés

Le Communauté de Communes Jalle - Eau Bourde, représentée par Pierre DUCOUT, Président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire n° 3/12 en date du 3 juillet 2017, reçue en Préfecture de la Gironde le ..... juillet 2017.

ET

La Commune de Canéjan, représentée par Bernard GARRIGOU, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal n° ... en date du ....., reçue en Préfecture de la Gironde le.....

ET

La Commune de Saint Jean d'Ilac, représentée par Hervé SEYVE, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal n°.... en date du ....., reçue en Préfecture de la Gironde le .....

ET

La Commune de Cestas, représentée par Henri CELAN, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal n° ..... en date du 10 octobre 2017, reçue en Préfecture de la Gironde le .....

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5721-9

Vu les statuts de l'EPCI

**Préambule**

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions des structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de ces missions.

Les Communes de Canéjan et Saint Jean d'Ilac se sont rapprochées pour la mise en œuvre d'un service commun sous l'égide de la Communauté de Communes pour le balayage de leur voirie communale.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

**Article 1 : Objet et conditions générales**

La Communauté de Communes met à disposition des Communes de Canéjan et Saint Jean d'Ilac, une balayeuse de voirie avec un chauffeur.

Cette mise à disposition intervient alternativement à raison d'une semaine sur la commune de Canéjan et de deux semaines sur la commune de Saint Jean d'Ilac.

La Commune de Cestas assurera l'entretien du véhicule ainsi que l'emploi du chauffeur durant les périodes d'immobilisation du véhicule (sauf si demande expresse des communes de Saint Jean d'Ilac et Canéjan).

## **Article 2 : Durée de la mise à disposition**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse.

## **Article 3 : Situation de l'agent du service commun**

L'agent du service commun est titulaire de la fonction publique territoriale pour une durée de travail fixée à 35h hebdomadaire.

Il est employé par la Communauté de Communes Jalle - Eau Bourde.

## **Article 4 : Conditions d'emploi**

L'autorité gestionnaire de l'agent du service commun est le Président de la Communauté de Communes. Toutefois, lorsqu'il intervient dans chacune des communes, il est placé sous l'autorité hiérarchique du chef de service de la commune concernée.

Dans ce cadre, l'entretien professionnel annuel de l'agent relève de la compétence des services communautaires, après avis des Communes de Canéjan et Saint Jean d'Ilac.

L'agent est rémunéré par la Communauté de Communes. Des heures supplémentaires seront rémunérées et mise à la charge de la commune ayant sollicité ces heures supplémentaires. Dans la continuité, si des missions spécifiques ouvrant droit à des primes spécifiques sont demandées par une commune, le paiement de ces primes sera mis à la charge du prescripteur.

Les périodes de congés de l'agent seront déterminées d'un commun accord entre les directeurs des services techniques des Communes de Canéjan et de Saint Jean d'Ilac à hauteur de 50/50.

La Communauté de Communes équipera l'agent d'un téléphone portable et des EPI nécessaires à l'exercice de sa mission.

Les horaires de travail seront calés sur les horaires de chacune des communes sur lesquels il interviendra.

En cas de difficulté à programmer le planning de l'agent du service commun, un arbitrage sera réalisé selon la procédure suivante :

- l'autorité hiérarchique supérieure trouve un compromis entre les besoins de chacune des deux collectivités
- à défaut d'accord, les directeurs généraux des services seront amenés à trouver une solution, en lien si nécessaire avec les élus concernés

Le pouvoir disciplinaire relève du Président de l'EPCI. Toutefois, le Président de l'EPCI s'engage à consulter pour avis, sauf urgence ou difficulté particulière, les Maires des deux communes, sans pour autant que l'omission de cette consultation puisse vicier la procédure disciplinaire.

### **Article 5 : Conditions financières**

Le remboursement des frais de fonctionnement du service commun s'effectue sur la base du coût horaire de fonctionnement du service commun constaté par l'EPCI.

La détermination de ce coût prend en compte la prévision d'utilisation du service (1522,5 heures pour l'année 2017).

Ce coût comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, les flux, les fournitures, à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service.

Il se répartit comme suit

- charge de personnel : 20,37 €/heure
- amortissement de la balayeuse : 11,98 €/heure
- assurance : 0,45 €
- carburant : 8,63 €/heure
- forfait entretien : 1,28 €/heure
- forfait 15% pour frais divers : 6,40 €/heure

soit un total de 49,11 €/heure.

Le remboursement de frais s'effectue annuellement sur la base des relevés mensuels établit par le responsable du service commun indiquant la liste des recours au service par chacune des Communes.

Les temps non travaillés de l'agent (formation, maladie ordinaire, accident du travail, etc...) feront l'objet d'un remboursement de la part des communes selon les modalités suivantes :

- 1/3 de la somme pour le compte de la Commune de Canéjan
- 2/3 de la somme pour le compte de la Commune de Saint Jean d'Illac.

Ils donneront lieu à l'établissement d'une facture en fin d'année.

Le coût horaire annuel sera porté à la connaissance de chacune des communes, chaque année, avant la date d'adoption du budget.

Une fois la présente convention expirée ou résiliée, l'année suivant son application, il est pratiqué un ajustement entre les sommes payées lors de la dernière année de son application et les sommes effectivement constatées dans le dernier compte administratif afférent à cette période.

Cet ajustement donne lieu à un mandatement dans un sens ou dans l'autre, en une seule fois, dans le mois qui suit la date d'adoption de ce compte administratif.

### **Article 6 : Dispositif de suivi et d'évaluation du service commun**

Il est prévu l'organisation d'une réunion annuelle entre les responsables des services techniques qui permettra de dresser le bilan de l'année écoulée.

Les conclusions seront présentées au bureau de la Communauté de Communes qui, en outre, pourra examiner les conditions financières de ladite convention.

Elles seront également annexées au rapport annuel sur les mutualisations.

#### **Article 7 : Mise à disposition des biens matériels**

Les biens affectés au service commun sont acquis, gérés et amortis par la Communauté de Communes.

#### **Article 8 : Assurances et responsabilités**

La Communauté de Communes souscrira l'ensemble des contrats d'assurance nécessaires à l'exercice des missions du service commun

#### **Article 9 : Dénonciation de la convention**

La présente convention prend fin au terme fixé à l'article 2 de la présente convention.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties contractantes agissant en vertu d'une délibération exécutoire, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis de trois mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation anticipée de la présente convention, la commune concernée versera à l'EPCI une indemnisation correspondant au coût de l'agent concerné jusqu'à sa réaffectation sur d'autres missions, sans toutefois pouvoir dépasser une année.

#### **Article 10 : Litiges**

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans le respect des délais de recours.

#### **Article 11 : Dispositions finales**

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'au Trésorier Principal de Pessac

Fait le

Pour la Communauté de Communes – Pierre DUCOUT - Président

Pour la Commune de Canéjan – Bernard GARRIGOU - Maire

Pour la Commune de Cestas – Henri CELAN – Adjoint au Maire

Pour la Commune de Saint Jean d'Illac – Hervé SEYVE - Maire

**Annexe 5 : Délibération n°5/11 : Conventions avec le Conseil Départemental de la Gironde pour la réalisation de plusieurs aménagements routiers sur le domaine routier départemental situé en agglomération.**

**DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE**  
**Route départementale n° 211**  
**Commune de Cestas**  
**Aménagement d'un îlot central type « olive »**

**CONVENTION**

Entre

**Le Département de la Gironde**, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc GLEYZE, autorisé par délibération de la Commission Permanente n°..... en date du

**d'une part,**

et

**La Commune de Cestas**, représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du .....

**d'autre part.**

Il a été décidé ce qui suit :

**Préambule :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1615-2 (deuxième alinéa),  
VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-2,  
VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article 131-2,  
VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU la délibération n°05.044 du Conseil Général en date du 21 décembre 2004,

Considérant qu'une partie du réseau routier départemental est située en agglomération,  
Considérant que la Commune, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, est amenée à effectuer des travaux sur les dépendances de la voirie départementale située en agglomération,

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :**

La Commune de Cestas est autorisée à réaliser en agglomération dans l'emprise de la route départementale n° 211 du PR 38+407 au PR 38+533 et sous sa maîtrise d'ouvrage les travaux suivants :

- **création d'un îlot central de type « olive »**
- **busage de fossé**
- **création d'un accotement trottoir en calcaire**

Lors de travaux ultérieurs réalisés sur la RD n° 211 à l'initiative du Département de la Gironde, la dépose et la repose éventuelles des aménagements réalisés, l'adaptation des ouvrages qui le nécessiteraient et la réfection de la signalisation horizontale seront à la charge de la commune et feront l'objet d'une convention particulière.

## **ARTICLE 2 - REGLEMENTATIONS TECHNIQUES**

Une distance minimale de 50 mètres devra être prévue entre le panneau d'agglomération (EB10) déplacé et la balise J5 implantée en tête d'îlot au point où sa largeur mesure 2,10 m.

Les bordures de l'îlot seront du type I avec une vue inférieure ou égale à 3 cm ou de type A enterrée jusqu'au chanfrein.

Le biseau devra être traité en peinture, avec des plots rétro réfléchissants. Les rives de la chaussée devront obligatoirement être équipées de bordures de type A.

## **ARTICLE 3 - MODE DE FINANCEMENT :**

Le financement des travaux décrits à l'Article 1 sera assuré par la Commune de Cestas.

La Commune pourra, le cas échéant, solliciter l'aide du Département de la Gironde selon les modalités définies par l'Assemblée Délibérante du Département.

## **ARTICLE 4 - GESTION ET ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS :**

La Commune de Cestas prendra en charge la gestion et l'entretien de ces aménagements, et assurera l'instruction des réclamations éventuelles relatives à ces aménagements émanant des riverains et des usagers de la route départementale n° 211.

## **ARTICLE 5 - TRAVAUX :**

Les travaux faisant l'objet de la présente convention ne sont pas liés à des travaux départementaux.

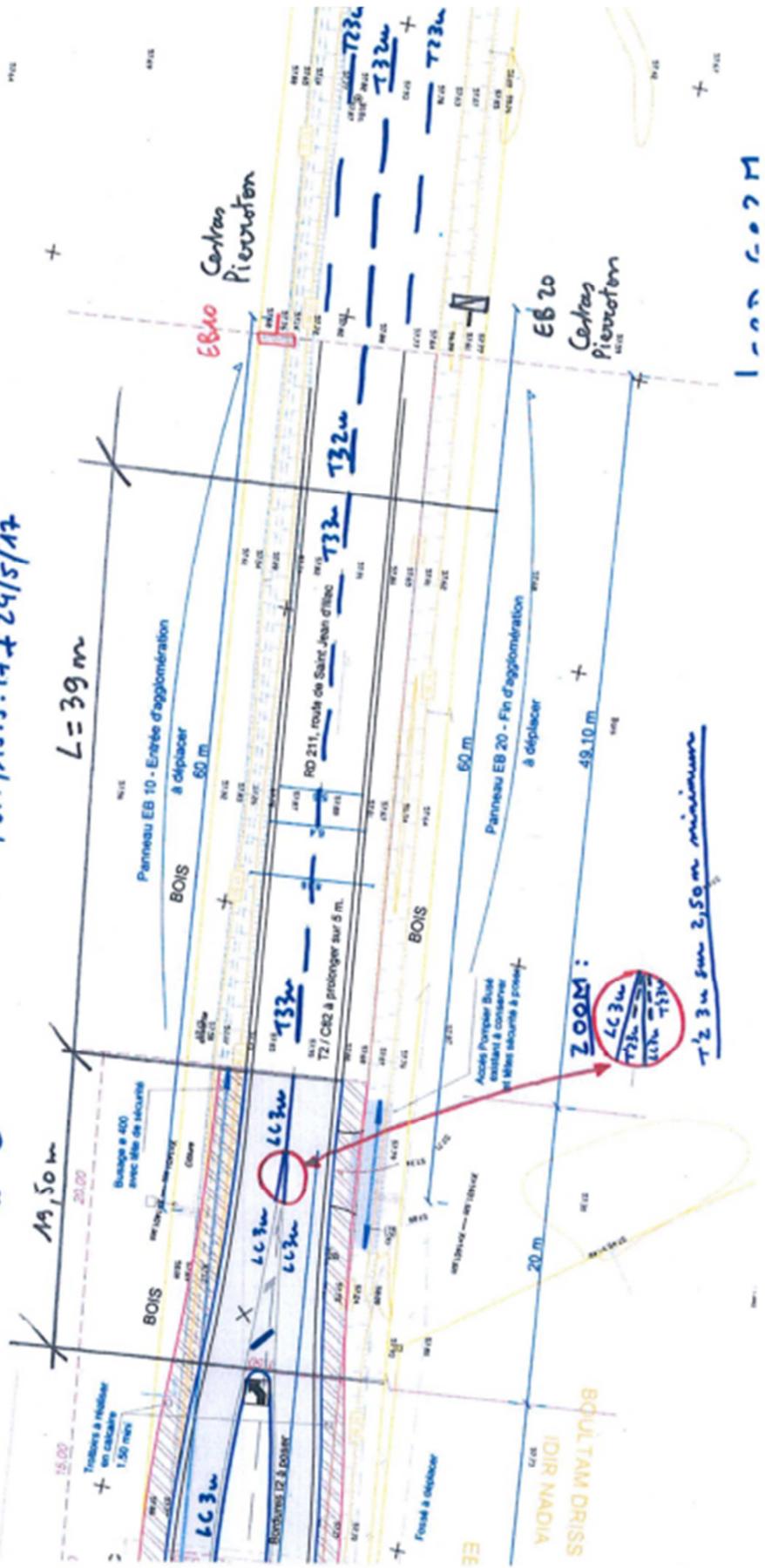
Fait à Bordeaux, le

Fait à Cestas, le

Pour le Département,  
Le Président du Conseil départemental,

Pour la Commune de Cestas,  
Le Maire,

CRD GEN - DZM - (w=5 cm) - PE/BS/SW/AS.S.17 + 24/5/17



$\approx 2\text{m}$  sur  $3.50\text{m}$  minimum

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Route départementale n° 214<sup>E2</sup>

Commune de Cestas

Aménagement d'un plateau surélevé au carrefour avenue Jean Moulin chemin Lou Bournac

CONVENTION

Entre

**Le Département de la Gironde**, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc GLEYZE, autorisé par délibération de la Commission Permanente n° ..... en date du

**d'une part,**

et

**La Commune de Cestas**, représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du .....

**d'autre part.**

Il a été décidé ce qui suit :

**Préambule :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1615-2 (deuxième alinéa),  
VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-2,  
VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article 131-2,  
VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU la délibération n°05.044 du Conseil Général en date du 21 décembre 2004,

Considérant qu'une partie du réseau routier départemental est située en agglomération,  
Considérant que la Commune, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, est amenée à effectuer des travaux sur les dépendances de la voirie départementale située en agglomération,

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :**

La Commune de Cestas est autorisée à réaliser en agglomération dans l'emprise de la route départementale n° 214<sup>E2</sup> du PR 0+369 au PR 0+390 et sous sa maîtrise d'ouvrage les travaux suivants :

- *plateau surélevé*
- *grilles avaloirs pour réseau pluvial*
- *accotements trottoirs en calcaire*

Lors de travaux ultérieurs réalisés sur la RD n° 214<sup>E2</sup> à l'initiative du Département de la Gironde, la dépose et la repose éventuelles des aménagements réalisés, l'adaptation des ouvrages qui le nécessiteraient et la réfection de la signalisation horizontale seront à la charge de la commune et feront l'objet d'une convention particulière.

## **ARTICLE 2 - REGLEMENTATIONS TECHNIQUES**

Les caractéristiques et signalisations des plateaux surélevés devront être conformes au guide CERTU « Coussins et plateaux » (édition 2010) notamment en ce qui concerne les rampes dont la pente devra être comprise entre 5 % et 7 %, lorsque le trafic d'une ligne régulière de transports en commun est supérieure à 10 bus par jour et par sens. En dessous, la pente pourra aller jusqu'à 10 %.

Les matériaux utilisés pour les plateaux surélevés ou à plat devront avoir un coefficient de frottement SRT supérieur ou égal à 0,45.

La définition d'un plateau étant « une surélévation de la chaussée occupant toute la largeur de la chaussée d'un trottoir à l'autre », il est nécessaire de construire des trottoirs de chaque côté de la voie. Ceux-ci devront être au maximum 2 cm au dessus du plateau.

## **ARTICLE 3 - MODE DE FINANCEMENT :**

Le financement des travaux décrits à l'Article 1 sera assuré par la Commune de Cestas.

La Commune pourra, le cas échéant, solliciter l'aide du Département de la Gironde selon les modalités définies par l'Assemblée Délibérante du Département.

## **ARTICLE 4 - GESTION ET ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS :**

La Commune de Cestas prendra en charge la gestion et l'entretien de ces aménagements, et assurera l'instruction des réclamations éventuelles relatives à ces aménagements émanant des riverains et des usagers de la route départementale n° 214<sup>E2</sup>.

## **ARTICLE 5 - TRAVAUX :**

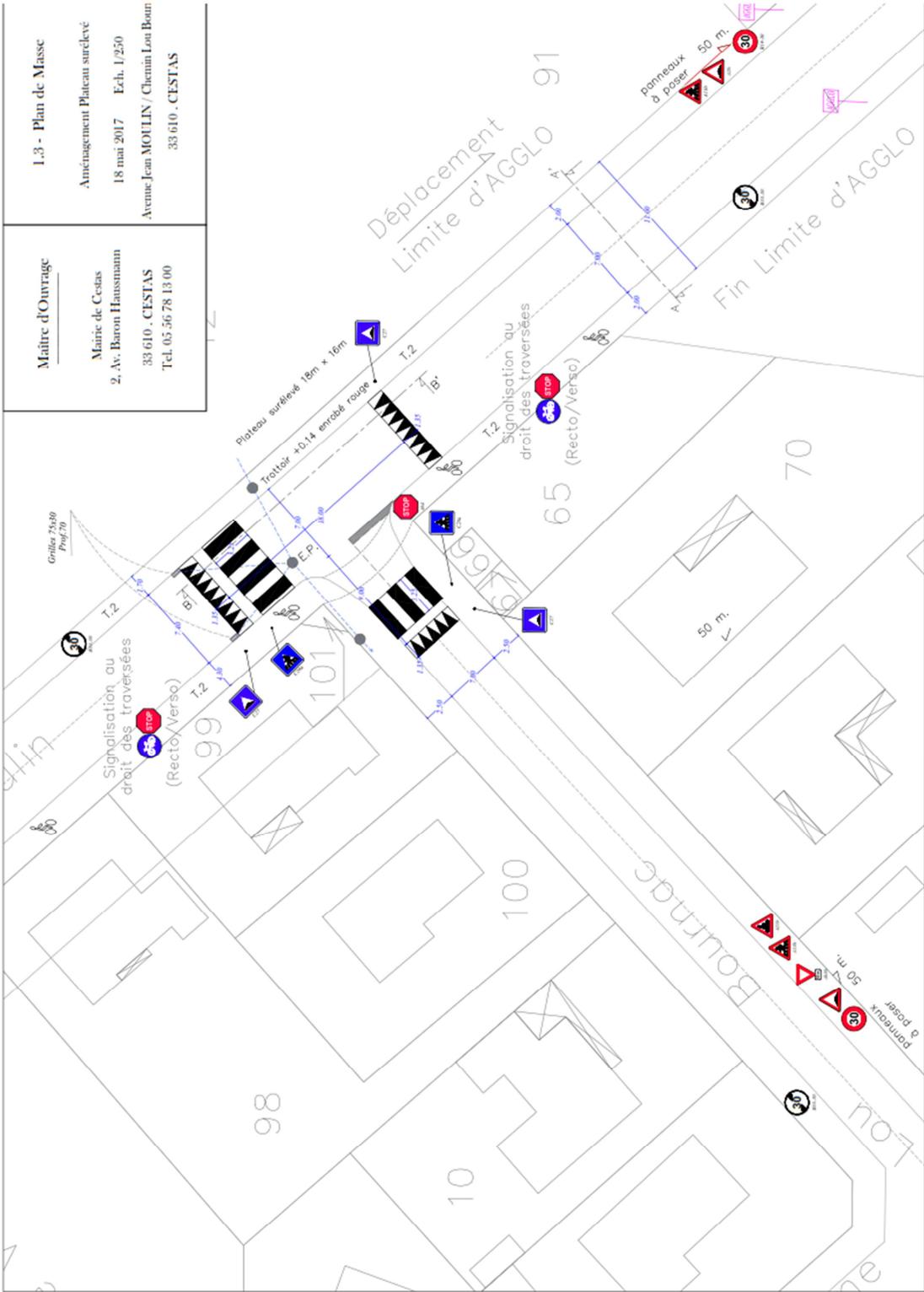
Les travaux faisant l'objet de la présente convention ne sont pas liés à des travaux départementaux.

Fait à Bordeaux, le

Pour le Département,  
Le Président du Conseil départemental,

Fait à Cestas, le

Pour la Commune de Cestas,  
Le Maire,



**DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE**

**Route départementale n° 214<sup>E4</sup>**

**Commune de Cestas**

**Aménagement d'un ralentisseur trapézoïdal avenue du Baron Haussmann**

**CONVENTION**

Entre

**Le Département de la Gironde**, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc GLEYZE, autorisé par délibération de la Commission Permanente n°..... en date du

**d'une part,**

et

**La Commune de Cestas**, représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du .....

**d'autre part.**

Il a été décidé ce qui suit :

**Préambule :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1615-2 (deuxième alinéa),  
VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-2,  
VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article 131-2,  
VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU la délibération n°05.044 du Conseil Général en date du 21 décembre 2004,

Considérant qu'une partie du réseau routier départemental est située en agglomération,  
Considérant que la Commune, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, est amenée à effectuer des travaux sur les dépendances de la voirie départementale située en agglomération,

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :**

La Commune de Cestas est autorisée à réaliser en agglomération dans l'emprise de la route départementale n° 214<sup>E4</sup> au droit du PR 0+290 et sous sa maîtrise d'ouvrage les travaux suivants :

***- ralentisseur trapézoïdal***

Lors de travaux ultérieurs réalisés sur la RD n° 214<sup>E4</sup> à l'initiative du Département de la Gironde, la dépose et la repose éventuelles des aménagements réalisés, l'adaptation des ouvrages qui le nécessiteraient et la réfection de la signalisation horizontale seront à la charge de la commune et feront l'objet d'une convention particulière.

## **ARTICLE 2 - REGLEMENTATIONS TECHNIQUES**

L'aménagement du plateau sera conforme aux prescriptions du décret n° 94-447 du 27 mai 1994.

## **ARTICLE 3 - MODE DE FINANCEMENT :**

Le financement des travaux décrits à l'Article 1 sera assuré par la Commune de Cestas.

La Commune pourra, le cas échéant, solliciter l'aide du Département de la Gironde selon les modalités définies par l'Assemblée Délibérante du Département.

## **ARTICLE 4 - GESTION ET ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS :**

La Commune de Cestas prendra en charge la gestion et l'entretien de ces aménagements, et assurera l'instruction des réclamations éventuelles relatives à ces aménagements émanant des riverains et des usagers de la route départementale n° 214<sup>®</sup>4.

## **ARTICLE 5 - TRAVAUX :**

Les travaux faisant l'objet de la présente convention ne sont pas liés à des travaux départementaux.

Fait à Bordeaux, le

Pour le Département,  
Le Président du Conseil départemental,

Fait à Cestas, le

Pour la Commune de Cestas,  
Le Maire,



**Annexe 6 : Délibération n°5/12 : Chauffage des bâtiments communaux – Avenant n°2 au sous lot n°1.**

**ENGIE ENERGIE SERVICES**

Enseigne : ENGIE Cofely  
Direction Régionale Sud-Ouest

**Agence GARONNE**

4 route de Bassens  
CS 99003  
33306 LORMONT CEDEX  
Tél. : 05.57.77.16.30 – Fax : 05.57.77.16.31

**Vos contacts :**

Responsable Département Exploitation

**M. Bruno MOTARD**

Tél. : 05.57.77.16.30  
Email : [bruno.motard@engie.com](mailto:bruno.motard@engie.com)

Responsable d'Equipe

**M. Denis BOST**

P. 06.84.75.72.62  
Email : [denis.bost@engie.com](mailto:denis.bost@engie.com)



**VILLE CESTAS**

**2, Avenue du Baron HAUSSMANN  
BP 9  
33610 CESTAS**

**Contrat n° 5230200**

**AVENANT N°2**

Au marché d'exploitation des équipements  
thermiques des bâtiments communaux du  
01/01/2015

1<sup>er</sup> août 2017



## SOMMAIRE

DESIGNATION DES PARTIES .....	3
ARTICLE 1 – OBJET DE L’AVENANT.....	4
ARTICLE 2 – PERFORMANCE TECHNIQUE 2016 ET PROPOSITION 2017.....	5
ARTICLE 3 – ADAPTATION DES OBJECTIFS DE CONSOMMATION ET REDEVANCES P1 .....	6
ARTICLE 4 – PRISE D’EFFET .....	7
ARTICLE 5 – CLAUSES GENERALES.....	7

**AVENANT N°2**  
au marché d’exploitation des installations thermiques

1<sup>er</sup> août 2017

**BATIMENTS COMMUNAUX CESTAS**  
Affaire n° 5230200

PAGE 2/7

Auteur : BMYD

A PARAPHER :

## DESIGNATION DES PARTIES

Entre les soussignés :

**VILLE DE CESTAS**  
**2, Avenue du Baron Haussman**  
**33610 CESTAS**

Représenté par Monsieur DUCOUT en qualité de Maire

Ci-après désigné par « **LE CLIENT** »

D'une part,

Et

La Société **ENGIE ENERGIE SERVICES**  
Enseigne : **ENGIE COFELY**

Société Anonyme au capital de 698 555 072 euros, dont le siège social est sis au  
1 place des Degrés – 92800 PUTEAUX,  
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE,  
sous le N° 552 046 955,

Faisant exécuter les prestations par :

**L'Agence GARONNE**  
4 route de Bassens- CS 99003– 33306 LORMONT CEDEX  
SIRET : 552 046 955 03682  
Tél. : 05 57 77 16 30 – Fax : 05 57 77 16 31

Représentée par Monsieur Olivier CHANSAREL, agissant au nom et pour le compte de la  
dite société en qualité de Directeur de l'Agence Garonne,

D'autre part.

Ci-après dénommées individuellement « **Partie** » et collectivement « **Parties** ».



## **Article 1 – Objet de l’avenant**

Le présent avenant a pour objet :  
d’adapter les engagements de consommation chauffage conformément l’article 7.1.1. du C.C.A.P.

## Article 2 – Performance technique 2016 et proposition 2017

CODE	INSTALLATION	NB Base Monthé	NB Marché MWh PCS (moyenne)	DUJ période	MB période	NC Conv. Monthé	Ecart en MWh PCS	Ecart en %	Performance 2016 (rigueur ISO)	Tendance NC 2017	Ecart Marché 2017 en %	Proportion arrant 2017	ECS Totale en m³	Appoint étes en m³	ECS livrer en m³
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
523020000	MARE CESTAS	172,405	172,405	162	144,83	127,75	-16,88	-11,67%	182,28	143,300	13,09%	188,066			
523020004	CENTRE SOCO OUL TUREL CESTAS	207,655	207,655	1604	180,04	153,73	-26,31	-14,61%	177,21			207,655			
523020005	ECOLE MAT DU BOURG CESTAS	73,929	73,929	1627	67,44	73,68	6,24	9,25%	80,80			73,929			53
523020006	ECOLE DU BOURG CESTAS	111,861	111,861	1702	102,91	98,13	-4,78	-4,65%	106,66			111,861			
523020007	ECOLE PIERRETTE	187,287	178,000	1659	159,62	150,46	-9,14	-4,99%	177,54			178,000			61
523020008	ECOLE VAUGHY	264,821	264,821	1677	240,06	186,46	-15,60	-17,37%	218,53	201,600	-23,85%	236,000			45
523020009	ECOLE JEAN MOULIN CESTAS	94,424	48,000	1756	42,71	27,25	-15,46	-36,29%	28,71	29,000	-34,22%	40,000			
523020010	ECOLE T. MATERNELLE DU PARC	99,682	99,682	1653	89,25	75,6	-9,45	-10,57%	88,31			99,682			33
523020011	ECOLE PRIMAIRE DU PARC	103,286	103,286	1677	93,63	83,97	-9,66	-10,33%	82,63			103,286			22
523020013	ECOLE REJOUT	275,625	275,625	1702	253,56	247,65	-5,91	-2,35%	269,16			275,625			52
523020014	PSYCHIC DE CESTAS	616,000	616,000	1900	502,66	600,97	118,32	21,69%	636,32	677,100	24,22%	670,000			608
523020016	OOJO	58,240	58,240	1708	53,71	62,58	8,87	16,52%	64,89			58,240			63
523020017	SALLE OMNISPORTS POLYVALENTE	207,672	180,000	1659	161,42	131,72	-29,70	-18,40%	146,88	183,000	2,78%	190,000			169
523020018	GYMNASIE CESTAS	244,269	244,269	1900	192,00	161,64	-30,36	-15,85%	166,58	162,000	-33,30%	200,000			248
523020019	VESTIAIRES TRIBUNES CESTAS	8,000	12,000	1649	10,66	21,13	11,08	110,30%	25,34	33,300	177,69%	20,000			158
523020020	CLUB FOOT BOUTET	130,256	130,205	1618	113,88	106,9	-13,02	-11,46%	146,19			130,205			7
523020021	CLUB LOSERS LEO LAGRANGE	44,720	44,720	1663	40,68	33,2	-7,48	-18,39%	34,49	37,000	-17,39%	42,000			16
523020022	SALLE DES FETES GAUNET	48,126	48,126	1677	43,63	38,84	-4,79	-10,99%	43,95			48,126			
523020026	RES PIGEONNER CESTAS	29,168	29,168	1027	24,23	21,66	-2,57	-10,62%	24,46	30,000	33,19%	30,000			4
523020027	SOURCES CESTAS	43,097	43,097	1704	40,16	44,9	4,74	11,80%	48,18			43,097			10
523020030	SALLE DE RINK HOCKEY (GAUNET)	120,094	120,094	1638	114,25	103,85	-10,40	-9,16%	117,29			120,094			7
523020033	CLUB TENNIS SAOC	101,635	101,635	1627	83,89	61,8	-22,08	-26,33%	74,87	70,300	-30,02%	82,000			37
523020037	SALLE DE DANSE BOUTET	124,745	124,745	1629	111,67	116,52	4,85	4,29%	122,17			124,745			
523020038	CRECHE BONS PETITS CHARLES	16,732	22,000	1637	19,47	27,6	8,13	42,69%	26,54	23,000	17,77%	25,000			28
523020041	Vestiaire PEYRON	16,759	16,759	1649	14,94	11,38	-3,56	-24,52%	13,77	11,160	-33,77%	14,000			44
523020042	BRUQUETTERIE	515,328	555,000	1821	512,59	529,25	16,66	3,25%	604,02	615,000	-11,96%	630,000			62
523020043	CLUB HOUSE RUGBY	11,230	15,000	1541	12,49	15,12	2,63	21,01%	16,96			15,000			
<b>TOTAL</b>		<b>3 436,796</b>	<b>3 832,483</b>						<b>3722,66</b>			<b>3728,71</b>			

Rappel DUJ Base marché : 1450

Déduction du NB Année 2 / NB Base Marché de 2,76 %

### AVENANT N°2

au marché d'exploitation des installations thermiques

1<sup>er</sup> août 2017

BATIMENTS COMMUNAUX CESTAS  
Affaire n° 5230200

PAGE 5/7

ANNEXE 1

A PARAPHER :

### Article 3 – Adaptation des objectifs de consommation et redevances P1

CODE	N° Bar	INSTALLATION	Energ	DIU Marché	NB Marché	NB AV1 2016 MWh PCS	NB AV2 2017 MWh PCS	NB ECS q Contrat	Montant Chauffage AV2 2017	Montant ECS / Appoints	Montant total Marché P1 AV2 2017
523000000	1	Mairie du Bourg	GN	1850	172,405	127,405	155,000	-	7 071,98	-	7 071,98
523000004	4	Centre Socio-Culturel	GN	1850	202,655	202,655	202,655	-	9 474,41	-	9 474,41
523000005	5	Ecole Maternelle du Bourg	GN	1850	73,959	73,959	60	0,125	3 374,43	342,19	4 361,44
523000006	6	Ecole Primaire du Bourg	GN	1850	111,861	111,861	111,861	-	5 101,74	-	5 266,56
523000007	7	Ecole Les Pierrettes	GN	1850	187,687	178,000	178,000	100	0,125	8 121,37	8 985,51
523000008	8	Ecole Mauguiche	GN	1850	264,821	264,821	238,000	120	0,125	10 854,91	12 405,97
523000009	9	Ecole Jean Macouin	GN	1850	94,424	45,000	40,000	-	1 821,03	-	2 010,85
523000010	10	Ecole Maternelle du Parc	GN	1850	99,882	99,882	99,882	70	0,125	4 557,20	5 289,14
523000011	11	Ecole Primaire du Parc	GN	1850	103,288	103,288	103,288	50	0,125	4 712,60	5 220,48
523000012		Bibliothèque CCP du Parc	GN								
523000013	12	Ecole de Recuit	GN	1850	275,605	275,605	275,605	110	0,125	12 574,67	13 529,24
523000014	13	Piscine Tourmesol	GN	1850	516,000	516,000	570,000	750	0,115	23 913,51	36 18,79
523000014	13	Piscine - Appointes bassin			435,700	435,700		30000	0,0416		18 293,27
523000015	14	Halle polyvalente	GN	1850							341,82
523000016	16	Salle Omnisports Poivallente / rink hockey	GN	1850	207,872	180,000	180,000	220	0,125	8 212,62	1254,71
523000017	17	Gymnase	GN	1850	264,269	244,269	200,000	210	0,125	9 125,14	1 197,67
523000019	18	Nestras-les-Tribunes	GN	1850	8,000	12,000	20,000	300	0,125	912,53	1 996,12
523000020	19	Club Foot du Rouzet	GN	1850	130,205	130,205	130,205	25	0,125	5 940,68	6 262,50
523000021	20	Clubs de Loisirs Leo Lagrange	GN	1850	44,720	44,720	42,000	25	0,125	1 916,28	2 400,69
523000022	21	Salle des fêtes de Gazinet	GN	1850	48,135	48,135	48,135	-	2 196,18	-	2 655,48
523000026	25	Le Pigeonnier	GN	1850	29,108	29,168	35,000	10	0,125	1 696,93	57,03
523000027	26	Les Sources	GN	1850	43,097	43,097	43,097	30	0,125	1 966,34	2 390,25
523000030	29	Salle de rink hockey Gazinet	GN	1850	120,034	129,084	129,084	0	-	5 887,24	6 229,06
523000032	32	Club de Tennis - Batinvent SAGC	GN	1850	101,635	101,635	82,000	0	3 741,31	-	4 083,13
523000037	36	Salle de Danse du Bourg	GN	1850	124,745	124,745	124,745	-	5 692,56	-	6 033,38
523000038	37	Réche Les Bons Petits Diables	GN	1850	15,732	22,000	25,000	80	0,125	1 811,93	725,55
523000041	40	Nestras-les-Pierrotin	GN	1850	16,759	16,759	14,000	35	0,125	810,01	253,13
523000042	41	La Briquette	GN	1850	515,318	585,000	530,000	-	24 181,60	-	24 503,42
523000043	42	Club Hous Rugby	GN	1850	11,230	15,000	15,000	-	684,38	-	1 006,20
523000016	15	DOHO	GN		58,240	58,240	58,240	2	2 657,24	-	2 837,24
TOTAL			TOTAL		3 835,756	3 832,464	3 729,706		173 794,10		30 618,60

AVENANT N°2  
au marché d'exploitation des installations thermiques

BATIMENTS COMMUNAUX CESTAS  
Affaire n° 52300200

Annex : BMS

A PARAPHER :

Redevance P1 Globale Marché MTI issu du marché de base ..... 214 867,83 €HT  
 Redevance P1 Globale Marché MTI issu de l'Avenant n°1 ..... 214 887,27 €HT  
 Redevance P1 Globale Marché MTI issu de l'Avenant n°2 ..... 210 046,97 €HT

### **Article 4 – Prise d'effet**

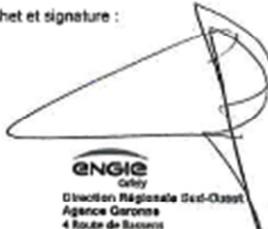
Le présent avenant prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017

### **Article 5 – Clauses générales**

Ces dispositions restent inchangées du contrat d'origine.

Toutes les clauses du contrat de base, de ses avenants et lettres avenants, non contraires aux présentes dispositions demeurent applicables.

Fait à **Lormont**, en deux exemplaires originaux, Le **1<sup>er</sup> août 2017**.

Le CLIENT	Le PRESTATAIRE
Signataire : Fonction :	<b>ENGIE ENERGIE SERVICES</b> Energie : ENGIE COFELY <b>AGENCE GARONNE</b>
Cachet et signature :	Signataire : <b>M. Olivier CHANSAREL</b> Fonction : <b>Directeur de l'Agence Garonne</b>
	Cachet et signature :
	  Direction Régionale Sud-Ouest Agence Garonne 4 Route de Bazouis CS 99063 - 33206 LORMONT CEDEX Tél : 05 57 77 16 30 - Fax : 05 57 77 16 31 SIRET : 552 046 855 02411 engie-cofely.fr

**Annexe 7 : Délibération n°5/13 : Installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques -  
Convention d'occupation du domaine communal.**



**SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE**

12 Rue du Cardinal Richaud - 33300 BORDEAUX

Téléphone : 05.56.16.10.70

Courriel : contact@sdeeg33.fr

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL**

**INSTALLATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE  
POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES (IRVE)**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Le **SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE**,  
ayant son siège à BORDEAUX (33300), 12 rue du Cardinal Richaud, identifié sous le numéro SIREN  
253.303.473,

Représenté par Monsieur Stéphane OULIE, directeur général des services audit syndicat,  
domicilié en cette qualité à BORDEAUX (33300), 12 rue du Cardinal Richaud,

Agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par Monsieur Xavier PINTAT, Président  
dudit syndicat, en vertu d'un arrêté en date du 16 mai 2014, reçu en Préfecture le 10 juin 2014

Ci-après dénommé « le SDEEG »,

**D'UNE PART**

**ET**

**La Commune de CESTAS (33)**

Ayant son siège à .....

Identifiée sous le numéro SIREN.....

Représentée par (*nom – prénom – qualité*).....

.....

N° téléphone : .....

Adresse courriel : .....

Agissant en qualité de propriétaire,

Ci-après dénommée « la Commune »,

**D'AUTRE PART**

**IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37,  
permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux  
autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du  
Code général des collectivités,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu les statuts du SDEEG, notamment son article 8.3 relatif aux infrastructures de charge  
nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

Vu le schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de charge de véhicules électriques en Aquitaine ;

Considérant que :

- Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de charge de véhicules électriques en Aquitaine, le SDEEG doit installer une infrastructure de recharge pour véhicules électriques ou hybrides (désignée ci-après « IRVE ») sur le domaine communal ci-après désigné ;

- L'installation de cette infrastructure constitue une occupation du domaine communal nécessitant la conclusion d'une convention ;

- La Commune déclare que les parcelles ci-après désignées relèvent du domaine communal :

COMMUNE	ADRESSE	CONTENANCE
CESTAS (Borne N°1)	Avenue du Baron Haussmann	Cadastre : Section BK, N°268-74 Affaire SDEEG : 122001 / IR01

**CECI EXPOSE**, les parties conviennent de ce qui suit :

#### **ARTICLE I – OBJET**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions techniques, administratives et financières auxquelles est subordonnée l'autorisation d'occupation temporaire du domaine communal par une IRVE et de tous les accessoires, tel que figurant sur le plan ci annexé délimitant la parcelle et l'emplacement réservé à l'ouvrage.

#### **ARTICLE II – ETAT DES LIEUX**

Le SDEEG déclare avoir parfaite connaissance des parcelles ci-dessus désignées et les accepter en l'état, renonçant à réclamer toute indemnité, pour quelque motif que ce soit, notamment en cas d'erreur, de défaut ou de non-conformité des lieux avec une réglementation quelconque.

#### **ARTICLE III – DROITS CONSENTIS AU SDEEG**

Après avoir pris connaissance du projet d'implantation de l'IRVE sur les parcelles ci-dessus désignées, la Commune autorise le SDEEG :

→ A planter sur lesdites parcelles, et ce sur une emprise d'environ 14 m<sup>2</sup> pour une place de stationnement ou 28 m<sup>2</sup> pour deux places, une IRVE ainsi que les emplacements de stationnement nécessaires à la recharge, et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- une station de rechargement composée d'une borne, d'un totem et d'une ou deux places de stationnement dédiées à ce service ;
- les stations de rechargement implantées sur un stationnement en longitudinal, en épi ou en bataille ;
- au moins une place de stationnement dans la commune permettant l'accès aux personnes à mobilité réduite ;
- le marquage au sol de la station conforme à la réglementation en vigueur et consistant à délimiter les emplacements par des lignes blanches, à mettre en place le pictogramme « véhicules électriques » et éventuellement à réaliser un remplissage total du stationnement par une couleur définie ;

→ A faire passer, en amont comme en aval de cette IRVE, toutes canalisations électriques pour en assurer l'alimentation ;

→ A intervenir ou faire intervenir un tiers pour l'installation de l'IRVE et pour toute la partie maintenance et exploitation des IRVE, quel que soit le mode de gestion retenu par le SDEEG.

#### **ARTICLE IV – DUREE DE LA CONVENTION**

Conformément à l'article L2122-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, cette convention est accordée à titre précaire et révocable pour la durée de l'ouvrage ou de tous ceux qui pourraient lui être substitués avec la même finalité sur l'emprise de l'ouvrage ainsi réalisé.

#### **ARTICLE V – OBLIGATIONS DU SDEEG**

En contrepartie des droits qui lui sont consentis, le SDEEG s'engage à :

→ Effectuer tous aménagements et modifications requis par une réglementation quelconque, présente ou à venir, et nécessaires pour l'implantation des IRVE, après obtention de l'accord préalable et express de la Commune ;

→ Assurer le raccordement au réseau d'électricité ;

→ Laisser en permanence les IRVE et la signalisation verticale correspondante en bon état d'entretien et de propreté ;

→ Mettre à jour les systèmes d'information recensant les IRVE.

#### **ARTICLE VI – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE**

En application de la présente convention, la Commune s'engage à :

→ Laisser le SDEEG ou toute entreprise missionnée par ce dernier, intervenir sur les parcelles objet des présentes en vue de l'installation, la maintenance et l'exploitation de l'IRVE ;

→ Laisser en permanence un libre accès à l'IRVE aux agents chargés d'intervenir sur les équipements et aux utilisateurs et mettre en œuvre, si nécessaire, le pouvoir de police du Maire pour faire respecter ces dispositions ;

→ S'interdire de faire, sur et sous le tracé des canalisations, aucune plantation, culture et, plus généralement, aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages ;

→ Laisser en permanence les emplacements de stationnement dédiés à la recharge en bon état d'entretien et de propreté.

#### **ARTICLE VII – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

La Commune renonce expressément à toute perception de redevance d'occupation du domaine public.

#### **ARTICLE VIII – PROPRIETE**

Le SDEEG demeure propriétaire de l'IRVE et de l'ensemble des accessoires indispensables au fonctionnement de l'IRVE.

#### **ARTICLE IX – RESPONSABILITES**

Les dégâts qui pourraient être causés au domaine public à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation de l'IRVE pourront faire l'objet d'une indemnité versée à la Commune et fixée à l'amiable, ou, à défaut d'accord, par le tribunal administratif compétent.

#### **ARTICLE X – LITIGES**

En cas de litige survenant pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal administratif compétent.

#### **ARTICLE XI – ENTREE EN APPLICATION ET DUREE**

La présente convention prendra effet à compter de la dernière date de signature par les parties.

Elle est conclue pour la durée de l'IRVE visée à l'article IV ou de toute autre IRVE qui pourrait lui être substituée sur l'emprise de l'ouvrage existant ou, le cas échéant, avec une emprise moindre.

#### **ARTICLE XII – RESILIATION**

1°) En cas de disparition de l'ouvrage :

La présente convention sera résiliée de plein droit si le ou les ouvrages visés venaient à être supprimés ou déplacés sur un autre site que celui visé dans la présente convention.

2°) Par la Commune :

La Commune se réserve le droit de résilier la présente convention pour des impératifs d'utilisation de l'espace, la réalisation d'aménagements publics ou pour tout motif d'intérêt général, en respectant un préavis de six mois.

3°) Pour manquement aux obligations :

Chaque partie peut résilier la présente convention en cas de manquement de l'autre partie à une ou plusieurs de ses obligations.

La résiliation peut être prononcée un mois après mise en demeure restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai.

#### **ARTICLE XIII – REMISE EN ETAT DU SITE**

En cas de dépose du matériel, le site devra être remis en état aux frais du demandeur de la dépose.

Fait en quatre exemplaires originaux,

A .....

Le .....

**Pour le représentant de la Commune**

Et à

Le

**Pour le représentant du SDEEG**

(Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

**Le représentant de la Commune**

**Le représentant du SDEEG**



**SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE**

12 Rue du Cardinal Richaud - 33300 BORDEAUX

Téléphone : 05.56.16.10.70

Courriel : contact@sdeeg33.fr

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL**

**INSTALLATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE  
POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES (IRVE)**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Le **SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE**,  
ayant son siège à BORDEAUX (33300), 12 rue du Cardinal Richaud, identifié sous le numéro SIREN  
253.303.473,

Représenté par Monsieur Stéphane OULIE, directeur général des services audit syndicat,  
domicilié en cette qualité à BORDEAUX (33300), 12 rue du Cardinal Richaud,

Agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par Monsieur Xavier PINTAT, Président  
dudit syndicat, en vertu d'un arrêté en date du 16 mai 2014, reçu en Préfecture le 10 juin 2014

Ci-après dénommé « le SDEEG »,

**D'UNE PART**

**ET**

**La Commune de CESTAS (33)**

Ayant son siège à .....

Identifiée sous le numéro SIREN.....

Représentée par (*nom – prénom – qualité*).....

.....

N° téléphone : .....

Adresse courriel : .....

Agissant en qualité de propriétaire,

Ci-après dénommée « la Commune »,

**D'AUTRE PART**

**IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37,  
permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux  
autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du  
Code général des collectivités,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu les statuts du SDEEG, notamment son article 8.3 relatif aux infrastructures de charge  
nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

Vu le schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de charge de véhicules électriques en Aquitaine ;

Considérant que :

- Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de charge de véhicules électriques en Aquitaine, le SDEEG doit installer une infrastructure de recharge pour véhicules électriques ou hybrides (désignée ci-après « IRVE ») sur le domaine communal ci-après désigné ;

- L'installation de cette infrastructure constitue une occupation du domaine communal nécessitant la conclusion d'une convention ;

- La Commune déclare que les parcelles ci-après désignées relèvent du domaine communal :

COMMUNE	ADRESSE	CONTENANCE
CESTAS (Borne N°2)	Place de la République Cadastre : Section AB, N°360	Affaire SDEEG : 122002 / IR01

CECI EXPOSE, les parties conviennent de ce qui suit :

#### **ARTICLE I – OBJET**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions techniques, administratives et financières auxquelles est subordonnée l'autorisation d'occupation temporaire du domaine communal par une IRVE et de tous les accessoires, tel que figurant sur le plan ci annexé délimitant la parcelle et l'emplacement réservé à l'ouvrage.

#### **ARTICLE II – ETAT DES LIEUX**

Le SDEEG déclare avoir parfaite connaissance des parcelles ci-dessus désignées et les accepter en l'état, renonçant à réclamer toute indemnité, pour quelque motif que ce soit, notamment en cas d'erreur, de défaut ou de non-conformité des lieux avec une réglementation quelconque.

#### **ARTICLE III – DROITS CONSENTIS AU SDEEG**

Après avoir pris connaissance du projet d'implantation de l'IRVE sur les parcelles ci-dessus désignées, la Commune autorise le SDEEG :

→ A planter sur lesdites parcelles, et ce sur une emprise d'environ 14 m<sup>2</sup> pour une place de stationnement ou 28 m<sup>2</sup> pour deux places, une IRVE ainsi que les emplacements de stationnement nécessaires à la recharge, et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- une station de rechargement composée d'une borne, d'un totem et d'une ou deux places de stationnement dédiées à ce service ;
- les stations de rechargement implantées sur un stationnement en longitudinal, en épi ou en bataille ;
- au moins une place de stationnement dans la commune permettant l'accès aux personnes à mobilité réduite ;
- le marquage au sol de la station conforme à la réglementation en vigueur et consistant à délimiter les emplacements par des lignes blanches, à mettre en place le pictogramme « véhicules électriques » et éventuellement à réaliser un remplissage total du stationnement par une couleur définie ;

- A faire passer, en amont comme en aval de cette IRVE, toutes canalisations électriques pour en assurer l'alimentation ;
- A intervenir ou faire intervenir un tiers pour l'installation de l'IRVE et pour toute la partie maintenance et exploitation des IRVE, quel que soit le mode de gestion retenu par le SDEEG.

#### **ARTICLE IV – DUREE DE LA CONVENTION**

Conformément à l'article L2122-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, cette convention est accordée à titre précaire et révocable pour la durée de l'ouvrage ou de tous ceux qui pourraient lui être substitués avec la même finalité sur l'emprise de l'ouvrage ainsi réalisé.

#### **ARTICLE V – OBLIGATIONS DU SDEEG**

En contrepartie des droits qui lui sont consentis, le SDEEG s'engage à :

- Effectuer tous aménagements et modifications requis par une réglementation quelconque, présente ou à venir, et nécessaires pour l'implantation des IRVE, après obtention de l'accord préalable et express de la Commune ;
- Assurer le raccordement au réseau d'électricité ;
- Laisser en permanence les IRVE et la signalisation verticale correspondante en bon état d'entretien et de propreté ;
- Mettre à jour les systèmes d'information recensant les IRVE.

#### **ARTICLE VI – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE**

En application de la présente convention, la Commune s'engage à :

- Laisser le SDEEG ou toute entreprise missionnée par ce dernier, intervenir sur les parcelles objet des présentes en vue de l'installation, la maintenance et l'exploitation de l'IRVE ;
- Laisser en permanence un libre accès à l'IRVE aux agents chargés d'intervenir sur les équipements et aux utilisateurs et mettre en œuvre, si nécessaire, le pouvoir de police du Maire pour faire respecter ces dispositions ;
- S'interdire de faire, sur et sous le tracé des canalisations, aucune plantation, culture et, plus généralement, aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages ;
- Laisser en permanence les emplacements de stationnement dédiés à la recharge en bon état d'entretien et de propreté.

#### **ARTICLE VII – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

La Commune renonce expressément à toute perception de redevance d'occupation du domaine public.

#### **ARTICLE VIII – PROPRIETE**

Le SDEEG demeure propriétaire de l'IRVE et de l'ensemble des accessoires indispensables au fonctionnement de l'IRVE.

#### **ARTICLE IX – RESPONSABILITES**

Les dégâts qui pourraient être causés au domaine public à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation de l'IRVE pourront faire l'objet d'une indemnité versée à la Commune et fixée à l'amiable, ou, à défaut d'accord, par le tribunal administratif compétent.

#### **ARTICLE X – LITIGES**

En cas de litige survenant pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal administratif compétent.

#### **ARTICLE XI – ENTREE EN APPLICATION ET DUREE**

La présente convention prendra effet à compter de la dernière date de signature par les parties.

Elle est conclue pour la durée de l'IRVE visée à l'article IV ou de toute autre IRVE qui pourrait lui être substituée sur l'emprise de l'ouvrage existant ou, le cas échéant, avec une emprise moindre.

#### **ARTICLE XII – RESILIATION**

1°) En cas de disparition de l'ouvrage :

La présente convention sera résiliée de plein droit si le ou les ouvrages visés venaient à être supprimés ou déplacés sur un autre site que celui visé dans la présente convention.

2°) Par la Commune :

La Commune se réserve le droit de résilier la présente convention pour des impératifs d'utilisation de l'espace, la réalisation d'aménagements publics ou pour tout motif d'intérêt général, en respectant un préavis de six mois.

3°) Pour manquement aux obligations :

Chaque partie peut résilier la présente convention en cas de manquement de l'autre partie à une ou plusieurs de ses obligations.

La résiliation peut être prononcée un mois après mise en demeure restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai.

#### **ARTICLE XIII – REMISE EN ETAT DU SITE**

En cas de dépose du matériel, le site devra être remis en état aux frais du demandeur de la dépose.

Fait en quatre exemplaires originaux,

A .....

Le .....

**Pour le représentant de la Commune**

Et à

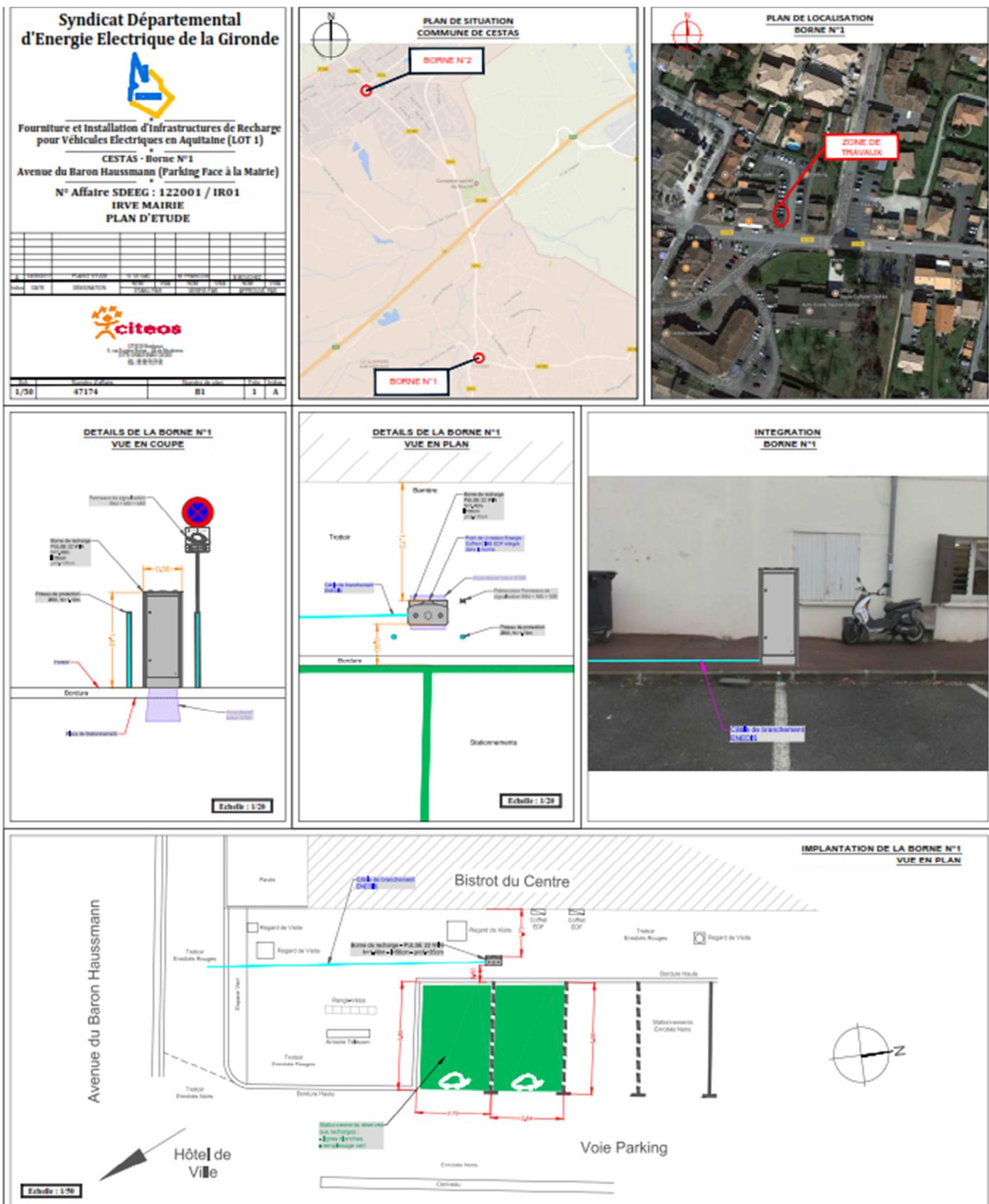
Le

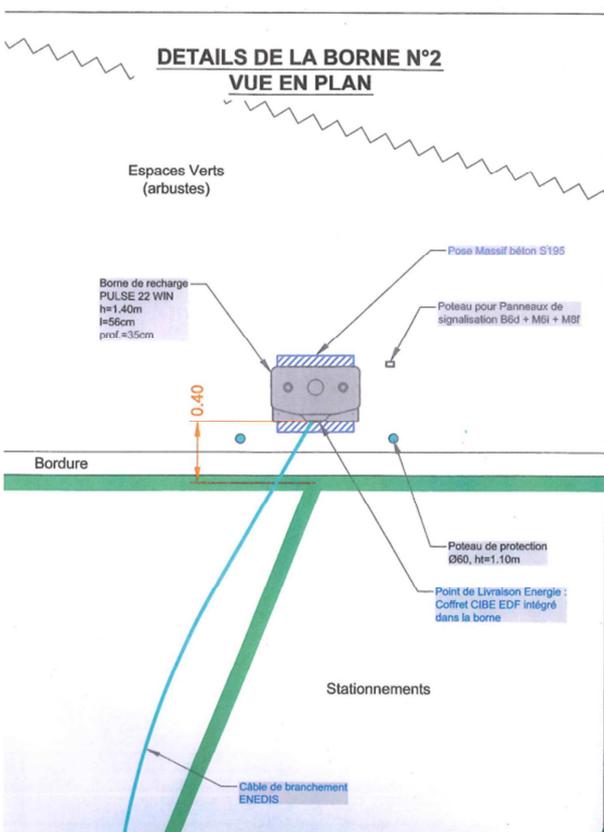
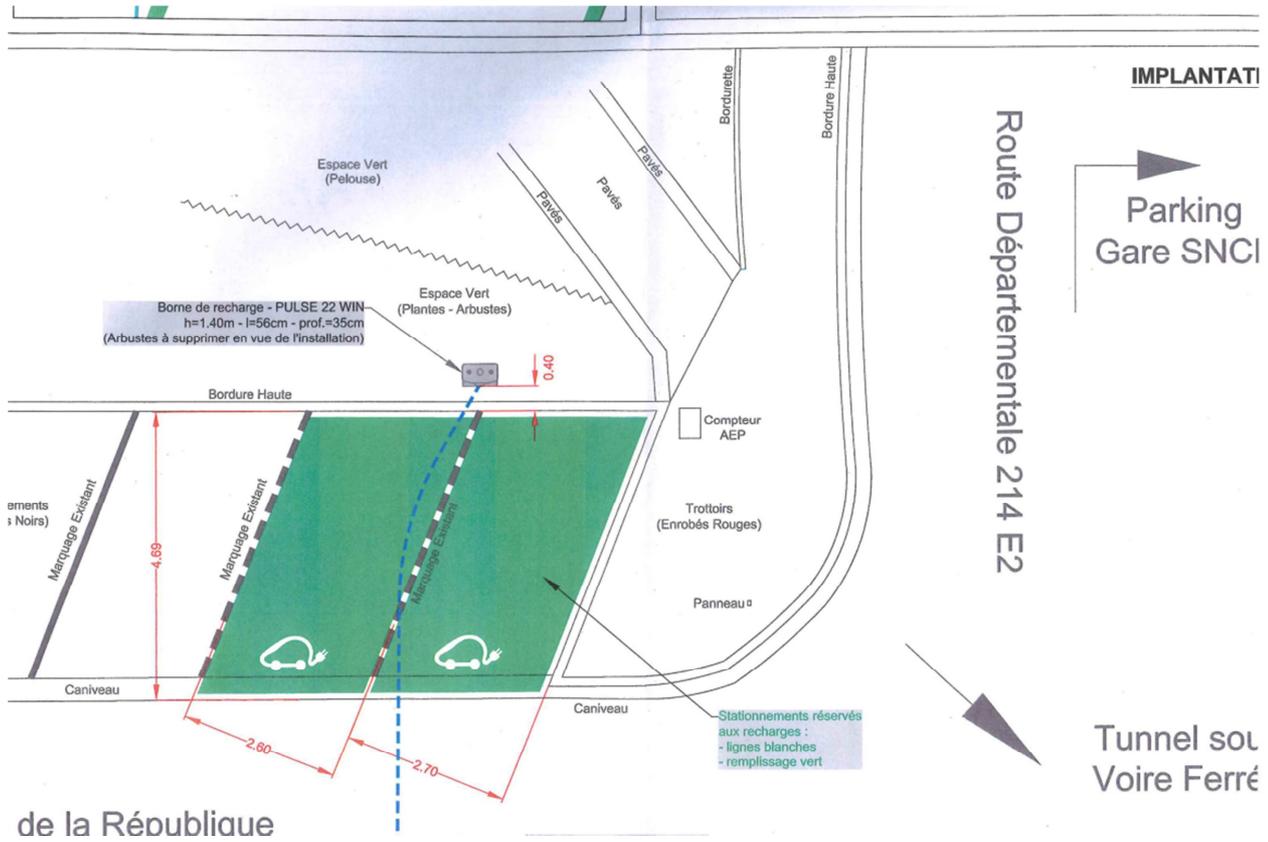
**Pour le représentant du SDEEG**

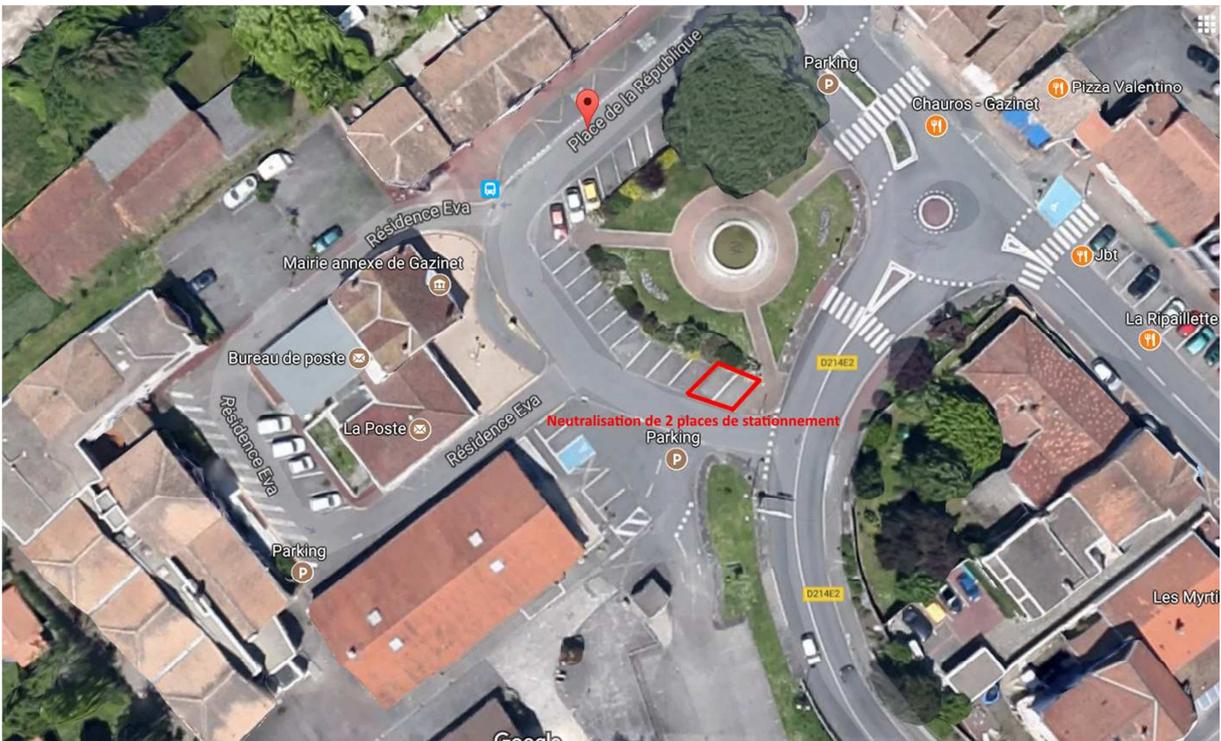
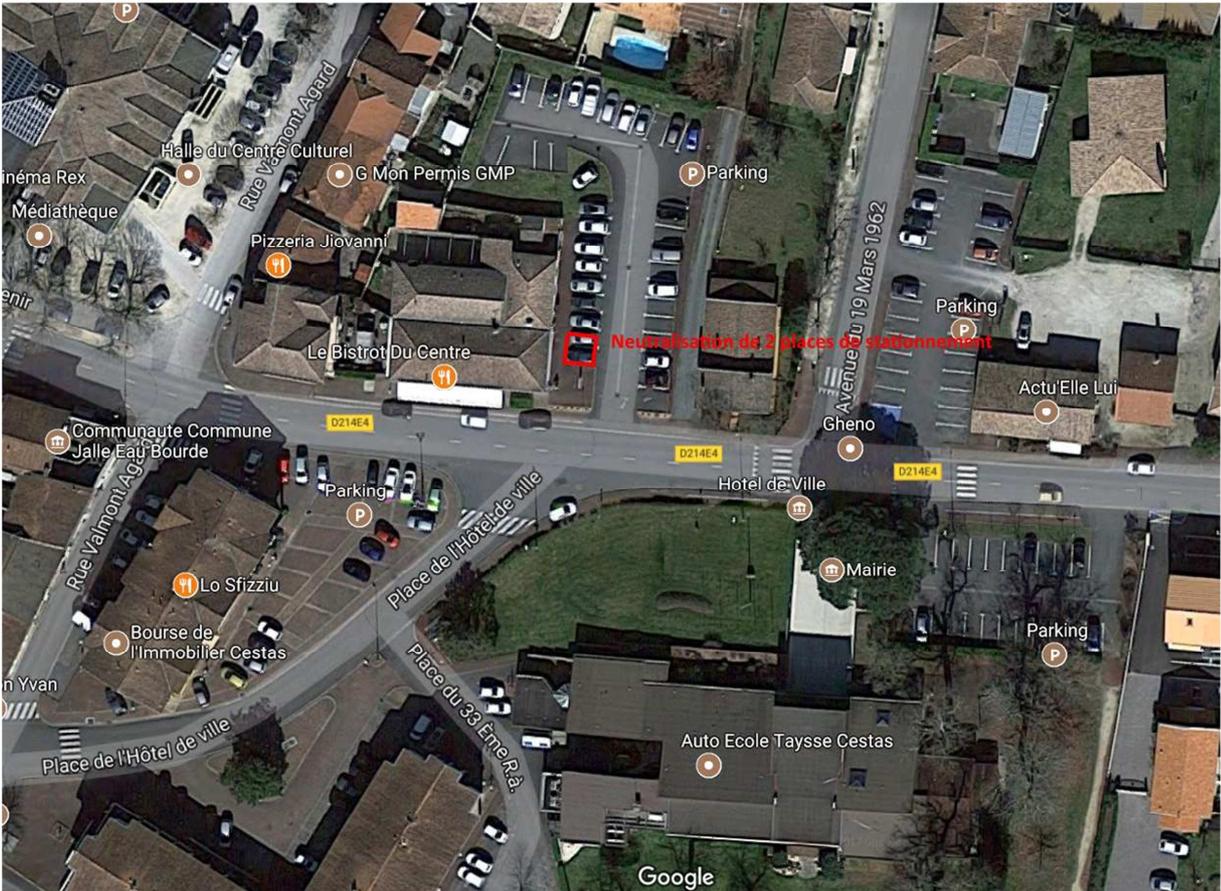
(Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

**Le représentant de la Commune**

**Le représentant du SDEEG**







**Annexe 8** : Délibération n°5/14 : Participation financière des habitants pour des travaux de réfection en enrobés de trottoirs.

## **ANNEXE 1**

### **Liste des voies et quartiers concernés**

#### **Bois du Chevreuil/Bourg**

- Avenue du Bois du Chevreuil
- Chemin du Pas du Chebruil
- Chemin Lou Corn
- Avenue Saint Hubert

#### **Gazinet**

- Chemin Lou Bournac
- Chemin Lou Marès
- Chemin de l'Echame
- Rue Jean Cocteau

#### **Réjouit**

- Chemin des Clarines
- Chemin du Nid de l'Agasse
- Chemin des Cantaranes
- Chemin Bernat Pescayre
- Chemin de la Perniche

## ANNEXE 2

**PARTICIPATION FINANCIERE DES HABITANTS****Secteur Bois du Chevreuil/Bourg**

<b>Avenue du Bois du Chevreuil</b>		Commune	Usagers	
NOM	N°	Total TTC	Total TTC	Paiement
<b>MOREAU DOUMEIX</b>	58	532,80 €	1 243,20 €	1
<b>BON</b>	60	468,72 €	1 093,68 €	1
<b>GONZALEZ</b>	68	648,72 €	1 513,68 €	1
<b>Chemin du Pas du Chebruil</b>				
NOM	N°	Total TTC	Total TTC	Paiement
<b>ESPAIGNET</b>	8	644,40 €	1 503,60 €	3
<b>REMIGI</b>	10	644,40 €	1 503,60 €	3
<b>CHARLEMARTY</b>	12	559,44 €	1 305,36 €	1
<b>Chemin Lou Corn</b>				
NOM	N°	Total TTC	Total TTC	Paiement
<b>CAZAUBON</b>	8	959,04 €	2 237,76 €	3
<b>REY</b>	10	1 288,80 €	3 007,20 €	3
<b>REJIOR</b>	12	3 807,61 €	8 884,43 €	1
<b>DEJEUFOSSE</b>	5	644,40 €	1 503,60 €	3
<b>CANO</b>	15	644,40 €	1 503,60 €	3
<b>Avenue Saint Hubert</b>				
NOM	N°	Total TTC	Total TTC	Paiement
<b>CASTILLO</b>	27	566,77 €	1 322,45 €	1
		<b>11 409,50 €</b>	<b>26 622,16 €</b>	

**PARTICIPATION FINANCIERE DES HABITANTS**  
**Secteur Gazinet**

<b>Chemin Lou Bournac</b>		Commune	Usagers	
NOM	N°	Total TTC	Total TTC	Paiement
BUCAU	14	575,42 €	1 342,65 €	3
CAVILLE	16	317,02 €	739,70 €	1
CIRIER	1	689,36 €	1 608,52 €	1
COMBECAVE	26	599,40 €	1 398,60 €	1
DUBERNARD	20	335,66 €	783,22 €	3
GOYENECHÉ	28	227,77 €	531,47 €	1
SERRES	22	335,66 €	783,22 €	1
TREBUC	24	412,37 €	962,21 €	1
<b>Chemin Lou Marès</b>				
NOM	N°	Total TTC	Total TTC	Paiement
GALLANT	1	355,12 €	828,61 €	1
ARPAGAUS	2	523,79 €	1 222,16 €	1
BICHON	4	263,31 €	614,40 €	1
<b>Chemin de l'Echame</b>		Part Communale	Part usagers	
NOM	N°	Total TTC	Total TTC	Paiement
GENTHON	5	521,44 €	1 216,69 €	1
PADOVANI	1	1 617,12 €	3 773,32 €	1
<b>Rue Jean Cocteau</b>				
NOM	N°	Total TTC	Total TTC	Paiement
COLLIN	4	618,45 €	1 443,05 €	1

<b>7 391,89 €</b>	<b>17 247,81 €</b>
-------------------	--------------------

**PARTICIPATION FINANCIERE DES HABITANTS**

**Secteur Réjouit**

Chemin des Clarines		Commune	Usagers	
NOM	N°	Total TTC	Total TTC	Paiement
CIFRE Guy	3	444,60 €	1 037,40 €	1
LASBARRERS Roland	5	599,94 €	1 399,86 €	1
BAQUERIN Michele	7	488,88 €	1 140,72 €	1
COMMERES Gabriel	9	531,00 €	1 239,00 €	3
FLEURIOT Michel	11	595,44 €	1 389,36 €	3
CLAVERIE Alain	13	595,44 €	1 389,36 €	1
MARY Marcel	15	617,76 €	1 441,44 €	1
AUZOU Eric	25	515,52 €	1 202,88 €	1
KAELIN Germaine	27	515,52 €	1 202,88 €	1
ROUSSEAU Laurent	4	542,16 €	1 265,04 €	1
Chemin du Nid de l'Agasse				
NOM	N°	Total TTC	Total TTC	Paiement
KESSL Dominique	9	452,88 €	1 056,72 €	1
BOUSQUET JLouis	10	515,52 €	1 202,88 €	1
GOMEZ Michel	14	515,52 €	1 202,88 €	1
Chemin du Nid de l'Agasse				
NOM	N°	Total TTC	Total TTC	Paiement
RIBOWSKY JPierre	16	515,52 €	1 202,88 €	1
CHAUVET Claude	7	515,52 €	1 202,88 €	1
Chemin de Cantaranes				
NOM	N°	Total TTC	Total TTC	Paiement
JARBIN Jacqueline	1	452,88 €	1 056,72 €	1
LESBATS Karine	3	890,46 €	2 077,74 €	1
TAILLARD Guy	5	488,99 €	1 140,98 €	1

Chemin Bernat Pescayres				
NOM	N°	Total TTC	Total TTC	Paiement
BOLIS Jacques	4	1 466,15 €	3 421,03 €	1
Chemin de la Perniche				
NOM	N°	Total TTC	Total TTC	Paiement
RIVET Jacques	6	421,81 €	984,23 €	1

11 681,52 €	27 256,87 €
-------------	-------------

**Annexe 9 : Délibération n°5/15 : Lotissement « le Hameau des Magnans » - vente des lots.**



**N°7300-SD**  
(septembre 2016)

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE  
DIRECTION DE LA GESTION PUBLIQUE  
DIVISION DOMAINE – BRIGADE D'ÉVALUATION  
208 Rue Fernand Audeguil  
33000 BORDEAUX CEDEX  
Balf : drfip33.pgp.domaine@dgifp.finances.gouv.fr  
Téléphone secrétariat : 05 56 00 13 55

BORDEAUX, le 17 mai 2017

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Catherine BRICARD  
Téléphone : 05.56.00.13.67  
Courriel : [catherine.flattot1@dgifp.finances.gouv.fr](mailto:catherine.flattot1@dgifp.finances.gouv.fr)  
Chef de Brigade : Bruno BENEDETTO  
Téléphone : 05.56.00.13.60

Nos réf : 2017-122V0927

MONSIEUR LE MAIRE  
HÔTEL DE VILLE  
BP 9  
33611 CESTAS CEDEX

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**

Cession

Articles L. 3221-1, L. 3222-2, R. 3221-6 et R. 3222-3  
du code général de la propriété des personnes  
publiques - Articles L. 2241-1, L. 3213-2, L. 4221-4, L.  
5211-37, L. 5722-3 et R. 2241-2, R. 2313-2, R. 4221-  
2, R. 5211-13-1 et R. 5722-2 du code général des  
collectivités territoriales - Arrêté ministériel du 5  
décembre 2016

**DÉSIGNATION DU BIEN** : Deux lots de terrain à bâtir

**ADRESSE DU BIEN** : Chemin du Hameau des Magnans 33 610 CESTAS

**VALEUR VÉNALE** : Lot A : 135 000 € - Lot B : 130 000 €

**1 - SERVICE CONSULTANT** : Commune de Cestas

**AFFAIRE SUIVIE PAR** : Mme Elodie ELIAS

**2 - Date de consultation** : 27/04/2017

**Date de réception** : 02/05/2017

**Date de visite** : sans objet

**Date de constitution du dossier « en état »** : 03/05/2017

**3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

Ventes à l'amiable de 2 terrains à bâtir ( lot A : 612 m<sup>2</sup> et lot B : 664 m<sup>2</sup>)



#### 4 - DESCRIPTION DU BIEN

A) **Situation géographique du bien, desserte par les transports :**

Commune	Références cadastrales	Adresse	Contenance
Cestas	Section AD n°365	13 av de Lattre de Tassigny	601 m <sup>2</sup>
	Section AD n°368		11 m <sup>2</sup>
	Section AD n°364		664 m <sup>2</sup>

Lot A : Section AD n°365 et n°368 : 612 m<sup>2</sup>

Lot B : Section AD n°364 : 664 m<sup>2</sup>

#### Situation géographique du bien

	<p>Terrains à bâtir desservis par une voirie et raccordés aux réseaux. Situés à proximité d'un centre commercial et d'un centre bourg ( commerces et services publics : gare, écoles, poste, annexe mairie...)</p>
--	--

#### 5 - SITUATION JURIDIQUE

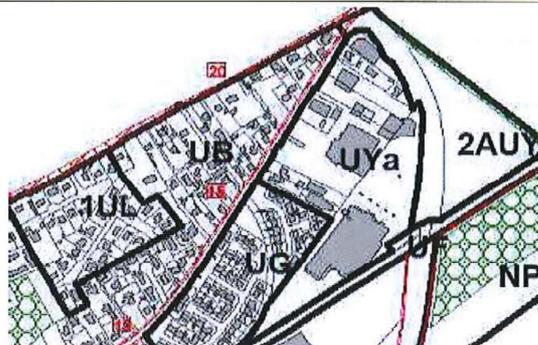
A) **Désignation et qualité des propriétaires** : Commune de Cestas

B) **Origine de propriété** : Ces parcelles proviennent des parcelles cadastrées section AD n°107 ( contenance : 1 266 m<sup>2</sup>) et section AD n°108 ( contenance : 5 027 m<sup>2</sup>) acquises par la Commune de Cestas le 25 janvier 2012

#### 6 - URBANISME ET RÉSEAUX

Dernier règlement opposable aux tiers, date d'approbation	PLU approuvé le 15 mars 2017
Identification du zonage au POS/PLU et le cas échéant du sous-secteur	UB
Servitudes publiques et/ou privées grevant le bien	Servitudes PT1 et PT3
Présence ou non de ZAC (zone d'aménagement concerté), ZAD (zone d'aménagement différé), PPRI (plan de prévention des risques d'inondations), PPRT (plan de prévention des risques technologiques)	-

#### Extrait du plan de zonage



#### Principales caractéristiques du zonage

zone d'habitat de densité moyenne de services et d'activités d'accompagnement, dans laquelle les bâtiments seront construits en ordre continu et discontinu, et dans laquelle seront autorisés les petits collectifs.

Emprise au sol maximale autorisée de 40 %

Servitude PT1 : relative aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques.

Servitude et PT3 : relative aux communications téléphoniques et télégraphiques concernant l'établissement et le fonctionnement des lignes et des installations de télécommunication.

#### 8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale du lot A peut être estimée à **135 000 €** et celle du lot B à **130 000 €**.

La présente évaluation s'entend hors taxes et droits d'enregistrement.

**Marge d'appréciation : 10 %**

#### 9 – DURÉE DE VALIDITÉ

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du service du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

---

**10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES**

S'agissant d'une cession de droits réels immobiliers, la collectivité conserve toute latitude pour vendre au mieux de ses intérêts.

*L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n°78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.*

Pour le Directeur Régional des Finances publiques  
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde  
par délégation,



Catherine BRICARD  
Inspecteur des Finances publiques

Commune de CESTAS

**" Le Hameau des Magnans "**

PLAN DE BORNAGE

**LOT A**

Extrait sans échelle de la carte IGN

<b>CADASTRE</b>	Section : AD	Numéros : 365-368	Superficie : 612 m <sup>2</sup>
-----------------	--------------	-------------------	---------------------------------

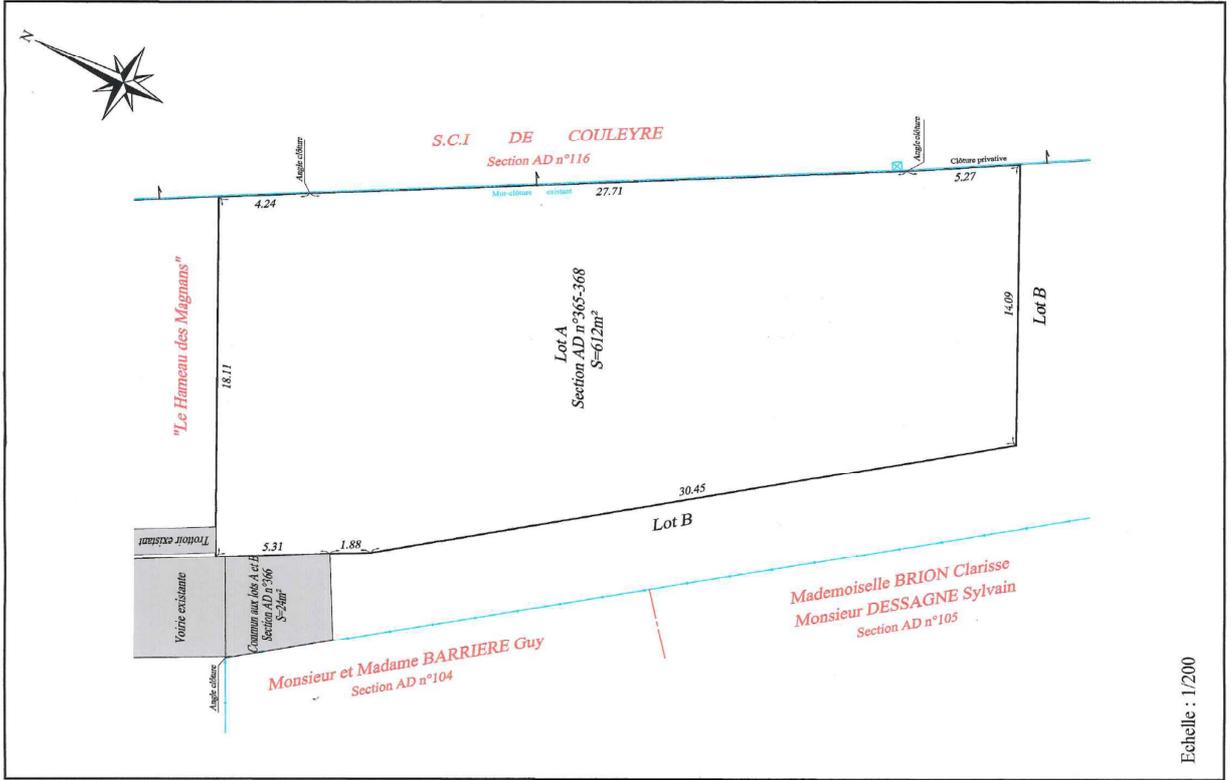
Dossier : 12-530

Seuls les plans établis en couleur par la Société SANCHEZ certifient leur authenticité.  
Fichier: 12530-p01.dwg / Dwg3

Date : 18 Novembre 2016

GÉOMÈTRE-EXPERT  
CHANCELLIER-VALLÉE-BERGER GAUDIÉ

Philippe et Mathieu SANCHEZ  
25 Chemin d'Eyquem - B.P. 40003 - 33652 LA BREDE - Tél. : 05 57 97 95 95 - Fax: 05 57 97 95 90  
16 Avenue de Bordeaux - B.P. 31 - 33310 ANDERNOS - Tél. : 05 56 26 11 40  
Mail: contact@sanchezgeometre.com Site web: www.sanchezgeometre.com

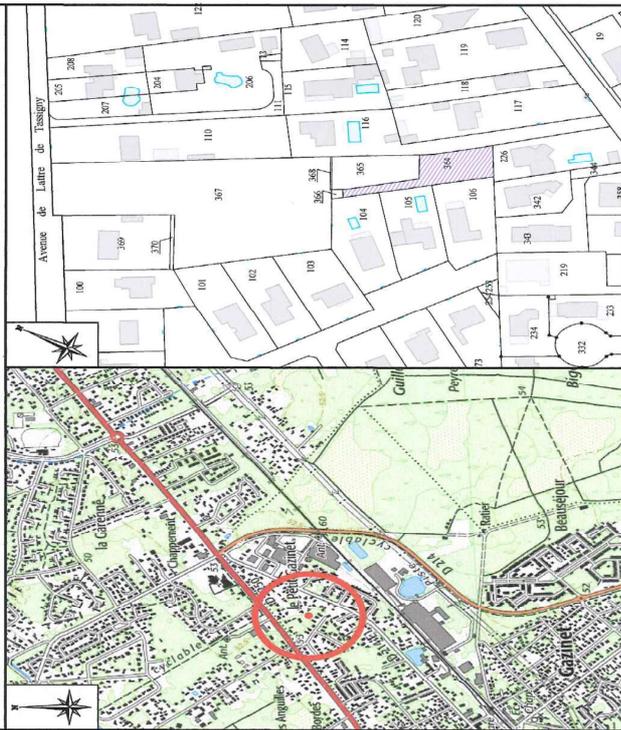


Commune de CESTAS

# " Le Hameau des Magnans "

## PLAN DE BORNAGE

LOT B



Extrait du plan cadastral  
Echelle : 1/2000

Extrait sans échelle de la carte IGN

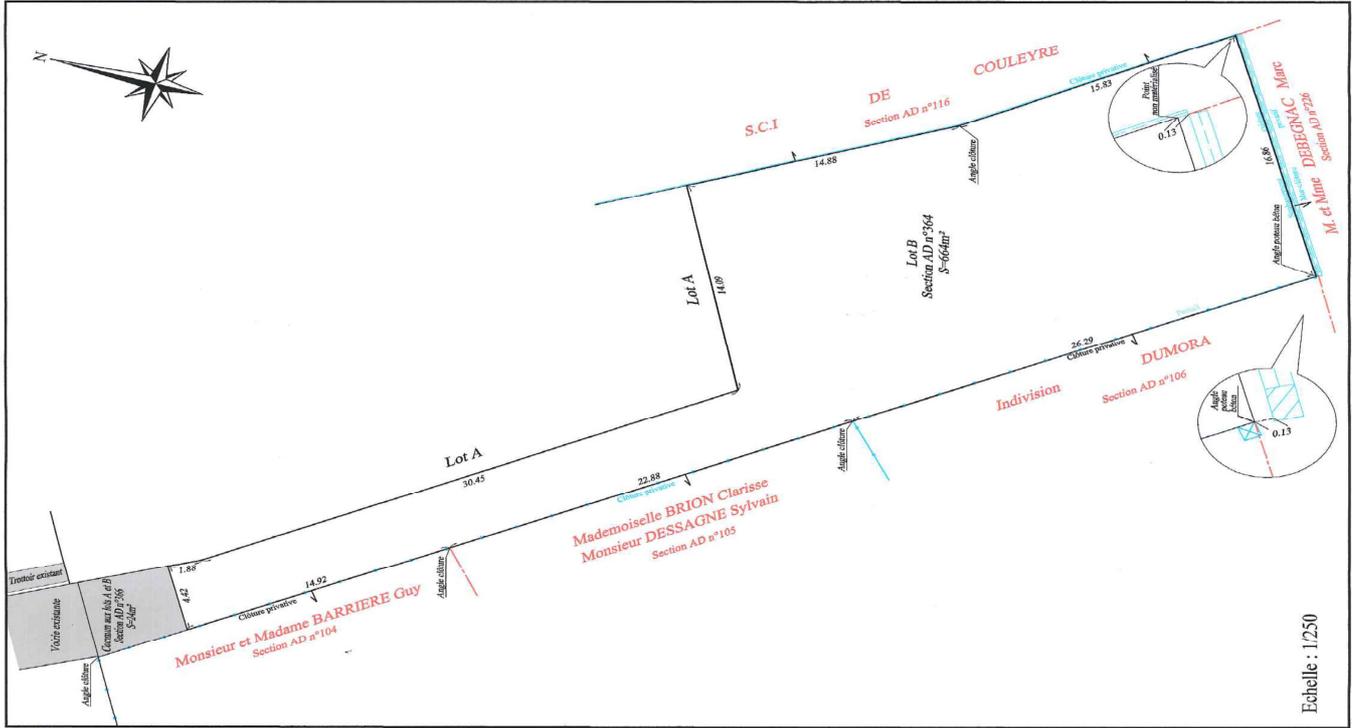
CADASTRE Section : AD Numéro : 364 Superficie : 664 m<sup>2</sup>

Dossier : 12-530 Date : 18 Novembre 2016

Seuls les plans établis en couleur par le Setai SANCHEZ certifiés leur authenticité.  
Fichier : 1209-064-003 (Dns)

**Philippe et Mathieu SANCHEZ**  
25 Chemin d'Eysquem - B.P. 40003 - 33652 LA BREDE - Tél. : 05 57 97 95 95 - Fax : 05 57 97 95 90  
16 Avenue de Bordeaux - B.P. 31 - 33510 ANDERNOS - Tél. : 05 56 26 11 40  
Mail : [contact@sanchezgeometre.com](mailto:contact@sanchezgeometre.com) Site web : [www.sanchezgeometre.com](http://www.sanchezgeometre.com)

**GÉOMÈTRE-EXPERT**  
CONSEILIER VALORISÉ GARANT



Echelle : 1:250

**Annexe 10 : Délibération n°5/18 : Avenant n° 1 à la convention cadre de coopération publique avec l'Institut départemental de développement artistique et culturel.**

**AVENANT N°1**  
**à la Convention Cadre de Coopération Publique**  
**SCENE PARTENAIRE 2017-2020**  
**signée entre les parties le 16/01/2017**

**Entre :**



**L'iddac - Institut départemental de développement artistique et culturel**  
**Agence culturelle départementale de la Gironde**  
N° Siret : 383 890 233 000 26  
N° Licence entrepreneur de spectacles : 2-1103120 et 3-1103121  
Adresse : BP 155 - 59, avenue d'Eysines 33 492 - Le Bouscat cedex  
Tél. : 05 56 17 36 36 – Courriel : direction@iddac.net  
Représenté par Monsieur Philippe SANCHEZ agissant en qualité de Directeur  
Ci-après dénommé « l'iddac » d'une part

**Et :**

**Mairie de Cestas**  
N° Siret : 213 301 229 000 18  
N° Licence entrepreneur de spectacles : En cours  
Adresse : BP 9 33611 CESTAS  
Tel : 05 56 78 13 00 - Email : damien.firmigier@mairie-cestas.fr  
Représentée par Monsieur Pierre DUCOUT agissant en qualité de Maire  
Ci-après dénommé « la Scène Partenaire » d'autre part

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Par le présent avenant, il est porté modification à l'annexe tableau budgétaire de la Convention Cadre de Coopération Publique signée entre les parties le 16 janvier 2017 suite à la nouvelle programmation concernant le second semestre 2017.**

**LE RESTE ETANT INCHANGE**

**Le Bouscat fait en deux exemplaires originaux, le 22 juin 2017**

**L'IDDAC (\*)**  
**Philippe SANCHEZ**  
**Directeur**

*lu et approuvé*

**Mairie de Cestas (\*)**  
**Pierre DUCOUT**  
**Maire**

*lu et approuvé*



**Annexe : tableau budgétaire 2nd semestre 2017**

**(\*) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »**

Paraphes :  
1/2

NOM COMPAGNIE / CHAMP D'INTERVENTION	TITRE DU SPECTACLE	DATE	HEURE	SALLE	HAUGE TOTALE	VOS TARIFS / ou préciser si SCOLAIRE	NATURE DU PARTENARIAT	COUT DE CESSION	TOTAL REPAS/HEBGT/PTS	DROITS D'AUTEUR	TOTAL COUTS ARTISTIQUES (Net de TVA ou HT)	VOTRE PRISE EN CHARGE (hors frais technique)	* PRISE EN CHARGE IDDAC Net de TVA ou HT
La Grosse Situation	France profonde	15/11/17	20h30	Halle polyvalente du Bouzet	100	T. Plein: 13€ T. Réduit: 11€ T. -18 ans: 9€ T. Abonné adulte: 9€ T. Abonné -18 ans: 6€	Coorganisation 33/67	2 600 €	à la charge du lieu d'accueil	à la charge du lieu d'accueil	2 600 €	1 742 €	888 €
<b>TOTAL Net de TVA ou HT</b>								<b>2 600 €</b>	-	-	<b>2 600 €</b>	<b>1 742 €</b>	<b>888 €</b>

**POUR INFORMATION :**

Le partenaire-lieu-d'accueil signera le contrat bi-partite avec la compagnie et lui règlera tous les coûts : (coût de cession-défraitements), Il refacturera à l'iddac les coûts conformément au tableau budgétaire ci-dessus.

Dans le cadre des partenariats 33/67 : partage des coûts et des recettes 33% iddac, 67% lieu d'accueil  
Les droits d'auteur sont à la charge exclusive du Lieu d'accueil

**NE** : A partir de septembre 2017 l'iddac n'assurera plus de vente de billets.

IDDAC : Philippe SANCHEZ - Directeur ("Bon pour accord" et signature) 	LIEU D'ACCUEIL : Pierre DUCOUT - Maire ("Bon pour accord" et signature)  
---	--

**Annexe 11 : Délibération n°5/19** : Réalisation d'un festival international de Court-Métrage Photo-cpnvention de partenariat.

**ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**MAIRIE**

**DE**

**CESTAS**

**Tél : 05 56 78 13 00**

**Fax : 05 57 83 59 64**

## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

Entre

La Commune de Cestas, représentée par son Maire, Monsieur Pierre DUCOUT, autorisé à signer la présente convention par délibération n° 5 / 19 du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2017

D'une part,

Et

L'association Foto-court dont le siège social est situé au Pian-Médoc, représentée par Hervé Séguret, son Président, dont les statuts ont été déposés en préfecture le 20 mars 2009 n° W332008379 et qui a pour but d'aider à la création, de former, de promouvoir, d'organiser des manifestations en rapport avec le montage audiovisuel et l'image fixe. Son temps fort annuel sera l'organisation du gala international de court métrage photographique.

D'autre part.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La municipalité de Cestas met à la disposition de l'association, la salle N°2 du cinéma le Rex de Cestas le vendredi 24 novembre de 20h15 à 23h30 en concertation avec le gérant du cinéma « Le Rex » pour l'organisation du Festival International de Court-Métrage Photo (9eme édition). L'association effectue les démarches concernant la programmation et la diffusion des œuvres produites sur le festival et fera son affaire des techniciens qui interviendront sur la manifestation.

### **ARTICLE 2 : FINANCEMENT**

Le budget total de la manifestation s'élève à : 1111,52 euros.

L'association finance les frais de SACEM, les objets publicitaires mentionnant le partenariat de la ville de Cestas à destination du public pour un montant total de 361,52 euros.

L'association reconnaît avoir souscrit une assurance garantissant la responsabilité civile qu'elle pourrait encourir du fait des activités exercées ainsi que les dommages matériels éventuels aux installations de la ville au cours de leur utilisation.

La ville de Cestas soutient financièrement cette manifestation à hauteur de 750 euros.

### **ARTICLE 3 : DESIGNATION**

Les locaux et le matériel mis à disposition (matériels son, lumière, audiovisuel, tables, chaises) sont propriétés de la ville de Cestas.

### **ARTICLE 4 : REDEVANCE**

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

### **ARTICLE 5 : CHARGES ET CONDITIONS**

L'occupant s'engage à prendre soin et à jouir en bon père de famille des locaux et matériels mis à sa disposition par le propriétaire.

Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de la présente convention, sans l'accord des parties, et, le cas échéant, des autorités administratives de tutelle.

### **ARTICLE 6 : EXPIRATION**

A l'expiration de la présente convention, l'occupant devra libérer les locaux et restituer l'intégralité des biens mis à disposition, le tout en bon état d'entretien et de propreté.

Cette restitution devra faire l'objet d'un inventaire signé par les parties.

Fait à CESTAS, le

**Pierre DUCOUT**  
Maire de Cestas

**Hervé Séguret**  
Président de l'Association

**Annexe 12 : Délibération n°5/21 : Avenant de renouvellement de la convention relative à la mise en place du PEDT- autorisation.**



**Avenant portant renouvellement de la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial sur la collectivité de CESTAS**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013, D.521-12 et R.551-13 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

Vu le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

Vu la convention relative à la mise en œuvre d'un Projet éducatif territorial

L'avenant présent prévoit les dispositions suivantes :

Article 1 :

La convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial est renouvelée pour une durée de 3 ans.

Article 2 :

Dans le cadre de ce renouvellement, le PEDT est précisé dans l'annexe au présent avenant

Article 3 :

La convention ainsi renouvelée peut être dénoncée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois.

Le représentant  
de la collectivité territoriale  
Maire de CESTAS

Le directeur académique des  
services de l'éducation  
nationale

Le préfet

Pierre DUCOUT



## Annexe à l'Avenant portant renouvellement de la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial sur la collectivité de CESTAS

### 1 - Porteur du projet :

Commune : Ville de CESTAS

M Pierre DUCOUT : Maire de Cestas  
2 avenue du baron Haussmann  
33610 CESTAS  
Courriel : pierre.ducout@mairie-cestas.fr

Nom, fonction et adresse (administrative et électronique) du référent ou coordinateur du projet

Mme Agnès FAVARD : Direction Education Jeunesse ; Ville de CESTAS  
2 avenue du Baron Haussmann  
33610 CESTAS  
Courriel : [affaires.scolaires@mairie-cestas.fr](mailto:affaires.scolaires@mairie-cestas.fr)

### 2 – Ecoles concernées :

Le PEDT concerne 5 écoles maternelles et 5 écoles élémentaires de la commune de CESTAS.

Ecoles maternelles	Ecoles élémentaires
Maternelle Réjouit Chemin du Canalet 33610 CESTAS	Elémentaire Réjouit 5 bis chemin de lugan 33610 CESTAS
Maternelle Bourg 35 chemin de Pujau 33610 CESTAS	Elémentaire Bourg 37 chemin de Pujau 33610 CESTAS
Maternelle Pierrettes Avenue de l'Amasse 33610 CESTAS	Elémentaire Pierrettes 2 ch. Moulin de la Moulette 33610 CESTAS
Maternelle Parc Rue Jules Ferry 33610 CESTAS	Elémentaire Parc 4 avenue Jean Moulin 33610 CESTAS
Maternelle Maguiche Allée du Gart 33610 CESTAS	Elémentaire Maguiche 1 allée des Avérans 33610 CESTAS

Public concerné : 1310 élèves  
Niveau maternelle entre 3 et 5 ans : 454 élèves  
Niveau élémentaire entre 6 et 11 ans : 856 élèves

### 3 – Pilotage du PEDT :

Composition du comité de pilotage :

Le comité de pilotage défini initialement est inchangé. La ville de Cestas a souhaité recourir à la structure historique dédiée au dialogue sur la politique scolaire de la commune, la Caisse des Ecoles.

Le comité de pilotage est composé :

- Groupe technique:
  - Direction des services Education Jeunesse
  - Personnel du service Education Jeunesse
  - Coordonnateur du contrat Enfance Jeunesse
  - Coordonnateur des accueils périscolaires Elémentaires
  - Coordonnateur des accueils périscolaires maternels
  - Coordonnateurs TAP
  - Directeurs des ALSH
  
- Sur la Commission élargie de la Caisse des Ecoles :
  - L'élu à l'éducation jeunesse
  - Les élus de la Commission scolaire
  - L'inspectrice de la circonscription de Gradignan
  - Les directeurs d'écoles
  - Les représentants des parents d'élèves élus à la Caisse des Ecoles
  - Les responsables des associations (Office Socio-Culturel et SAGC)
  - La direction des services Education Jeunesse
  - Le personnel du service Education Jeunesse
  - Le coordonnateur du contrat Enfance Jeunesse
  - Le coordonnateur des accueils périscolaires Elémentaires
  - Le coordonnateur des accueils périscolaires maternels
  - Les coordonnateurs TAP
  - Les directeurs des ALSH

Le groupe technique est réuni sur une régularité hebdomadaire.  
Le groupe élargi se réunit 3 à 4 fois par an.

#### **4 – Objectifs éducatifs poursuivis (si modification par rapport au PEDT initial)**

Les objectifs éducatifs du PEDT sont inchangés. Pour le groupe de pilotage élargi le projet n'appelle pas de modifications.

L'évaluation triennale du PEDT a mis en valeur la nécessité d'adapter légèrement les modalités d'organisation et de fonctionnement des activités périscolaires pour le public maternel. Il s'agit en particulier de travailler sur les moments de transition, sur les temps échanges entre professionnels et sur la constitution des groupes d'activités. Les activités pour le public maternel seront allégées au 1<sup>er</sup> trimestre et seront favorisées les activités permettant de faciliter l'adaptation des tous petits à l'environnement collectif.

#### **5 – Organisation des Temps d'activités périscolaires (TAP)**

Locaux et installations utilisés :

- locaux scolaires : oui non

Pour des raisons de sécurité les activités TAP sont organisées dans les locaux scolaires. Il n'y pas de déplacements inter établissement.

Types d'activités proposées aux enfants de moins de 6 ans :

Pour le public maternel les activités sont offertes les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15h45 à 16h30.

- Initiation aux activités physiques et sportives, motricité

- Activités culturelles
- Activités manuelles
- Activités civiques
- Grands jeux
- Activités libres

Types d'activités proposées aux enfants de plus de 6 ans :

- Pour le public maternel les activités sont offertes les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15h30 à 16h30.

- Activités physiques et sportives
- Activités culturelles
- Activités numériques
- Activités civiques
- Activités libres

Opérateurs en charge des activités {cocher la ou les case(s) concernée(s)} :

- Agents territoriaux ou recrutés par les communes
- Enseignants recrutés par les communes ou intercommunalités
- Bénévoles
- Associations
- Dont associations complémentaires de l'enseignement public agréées au niveau national ou local
- Dont associations agréées au niveau national ou local « Jeunesse éducation populaire »

Participation financière {cocher la ou les case(s) concernée(s)} :

- Gratuité pour toutes les familles :
  - Pour toutes les activités :  oui    non
  - Pour certaines activités seulement :    oui    non
- Participation des familles, modulées selon les ressources

En pièce jointe :

- Planning hebdomadaire des activités mises en place pour les maternels et les élémentaires
- Tableau récapitulatif des intervenants précisant leur statut et leur qualification

**Annexe 13 : Délibération n°5/22 : Restitution de la cotisation annuelle pour les activités de pause méridienne pour les usagers cestadais de l'école de Toctoucau.**

Sommes acquittées usagers Toctoucau septembre 2016									
Nom du responsable	Pénom	N° Bis	Adresse	Code postal	Commune	Montant acquitté	Nombre d'enfants	Somme à rembourser	
ACKERMANN	Stephanie	2	Chemin De L'esquiroun	33610	CESTAS	29,58 €	2	27,58 €	
ALET	Audrey	94 T	Avenue Du Marechal Tassigny	33610	CESTAS	29,58 €	2	27,58 €	
BABONNEAU	Philippe	4	Chemin De La Fagotte	33610	CESTAS	29,58 €	2	27,58 €	
BAYWARD	Frederic	32	Chemin De La Petite Vallée	33610	CESTAS	29,58 €	2	27,58 €	
BATS	Muriel	18	Chemin De La Garenne	33610	CESTAS	29,58 €	2	27,58 €	
BESSONNEAU	Thomas	1 BIS	Avenue De Toquetoucau	33610	CESTAS	14,79 €	1	13,79 €	
BILLAUT	Delphine	1	Chemin Des Bouviers	33610	CESTAS	29,58 €	2	27,58 €	
BOURGEOISAT	Lynda	151	Rte D'Arcachon	33610	CESTAS	14,79 €	1	13,79 €	
CAMPOS	Marie	30	Chemin Des Gardillots	33610	CESTAS	29,58 €	2	27,58 €	
COULON	Mickaël	98	Avenue De Lattre De Tassigny	33610	CESTAS	14,79 €	1	13,79 €	
CUVILLIER	Jerome	2	Chemin Des Plins Francs	33610	CESTAS	14,79 €	1	13,79 €	
DEVAULT	Gilles	5	Chemin Lou Pachiroc	33610	CESTAS	29,58 €	2	27,58 €	
DOUVIER	Claire	2	Chemin L'Agulloun	33610	CESTAS	14,79 €	1	13,79 €	
DUBOS	Magali	72 TER	Route D'arcachon	33610	CESTAS	29,58 €	2	27,58 €	
DUCASSE	Delphine	4	Chemin De La Station	33610	CESTAS	14,79 €	1	13,79 €	
DU COURNEAU	Carole	3	Chemin Des Arrestieux	33610	CESTAS	14,79 €	1	13,79 €	
DURAND	Sandrine	36	Avenue De Toctoucau	33610	CESTAS	14,79 €	1	13,79 €	
FERREIRA MARTINS	Emeline	2	Chemin Des Peupliers	33610	CESTAS	29,58 €	2	27,58 €	
GIBERT	Sandra	76	Route D'arcachon	33610	CESTAS	14,79 €	1	13,79 €	
IRASTORZA	Marie	94 B	Avenue Du Marechal De Lattre De	33610	CESTAS	14,79 €	1	13,79 €	
LACHAL	David	1	Chemin De L'agulloun	33610	CESTAS	29,58 €	2	27,58 €	
MAUDUIT	Thibaut	16	Chemin Des Gardillots	33610	CESTAS	12,75 €	1	11,75 €	
MEREU	Christine	4	Chemin Lou Tribaïc	33610	CESTAS	29,58 €	2	27,58 €	
MILLARD	Thierry	10	Chemin De La Station	33610	CESTAS	14,79 €	1	13,79 €	
MIRAMBEAU	Gilles	4	Chemin De Lou Jiou	33610	CESTAS	12,75 €	1	11,75 €	
MONTES	Nathalie	2	Impasse Saint Alban	33610	CESTAS	14,79 €	1	13,79 €	
NART	Laurence	33	Route D'arcachon	33610	CESTAS	14,79 €	1	13,79 €	
NEOLLIER	Chrystelle	157	Route D'arcachon	33610	CESTAS	29,58 €	2	27,58 €	
NOGUEZ	Sonia	1	Avenue De Pierroton	33610	CESTAS	29,58 €	2	27,58 €	
NOVELLI	Laure	5	Avenue De Pierroton	33610	CESTAS	14,79 €	1	13,79 €	
OUBA	Nezha	163	Route D'arcachon	33610	CESTAS	29,58 €	2	27,58 €	
PRESSEQ	Sandrine	42	Route D'arcachon	33610	CESTAS	14,79 €	1	13,79 €	
ROCACHER	Christophe	2	Chemin Lou Pachiroc	33610	CESTAS	14,79 €	1	13,79 €	
RODRIGUES	Brigitte	20	Chemin Lou Pachiroc	33610	CESTAS	14,79 €	1	13,79 €	
SANTIAGO	Marielle	15	Avenue De Toquetoucau	33610	CESTAS	29,58 €	2	27,58 €	
SATTIN	Anabell	14	Chemin Des Gardillots	33610	CESTAS	29,58 €	2	27,58 €	
SIMOES	Celine	69	Route D'arcachon	33610	CESTAS	35,19 €	2	33,19 €	
TESPALLE	Xavier	6	Avenue De Toquetoucau	33610	CESTAS	14,28 €	1	13,28 €	

# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



## **Avenant 2017 au CEJ de CESTAS**

**Entre :**

La commune de CESTAS

représentée par son Maire, Monsieur Pierre DUCOUT

dont le siège est situé : Hôtel de Ville – 2, avenue du Baron Hausmann 33610 CESTAS

**Ci-après désigné « le partenaire ».**

**Et :**

La Caisse d'allocations familiales de la Gironde,

Représentée par son directeur, Monsieur Christophe DEMILLY,

dont le siège est situé rue du Docteur Gabriel Péry – 33078 BORDEAUX CEDEX

**Ci-après désignée « la Caf ».**

Il est convenu que la convention n° 201600633 est modifiée dans les conditions fixées aux articles suivants.

**Article 1**

Le présent avenant intègre des actions nouvelles dans le champ de l'enfance ou/et de la jeunesse.

Le détail de ces actions figure en annexes 1, 2 et 3 du présent avenant.

## Article 2

L'article « 5-2 Mode de calcul de la Psej et révision des droits » de la convention initiale est remplacé par l'article suivant pour les actions nouvelles résultant du présent avenant.

### « 5-2 Le mode de calcul de la Psej et la révision des droits »

Le financement de la Psej est détaillé ci-après en annexe 1 de la présente convention.

Les parties à la présente convention conviennent que ce financement peut prendre en compte la réalisation d'actions nouvelles au titre du présent avenant sur une période antérieure à sa date de signature par l'ensemble des parties, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La Psej distingue deux types d'actions : les actions nouvelles développées dans le cadre du contrat « enfance et jeunesse » et les actions antérieures, financées dans un contrat avant la signature d'un premier Cej et reconduites dans le présent Cej.

Pour chaque action nouvelle développée dans le présent contrat (cf. annexes 1 à 3), un montant forfaitaire plafonné par action est calculé. Pour une action nouvelle instaurée dans le cadre de la présente convention du fait du présent avenant, ce montant est déterminé selon les formules ci-après :

- (montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,3264 pour les actions nouvelles relevant du champ de l'enfance,
- (montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,09 pour les actions nouvelles relevant du champ de la jeunesse,

les champs de l'enfance et de la jeunesse étant ceux tels que précisés à la présente convention.

Pour les actions antérieures, un montant forfaitaire dégressif est appliqué en référence aux financements antérieurs.

Une même action inscrite dans la présente convention est réalisée par plusieurs des partenaires à celle-ci. En conséquence, le montant forfaitaire précité est calculé par action et est réparti entre chacun de ces partenaires selon un pourcentage prédéterminé. Ce pourcentage figure expressément dans la fiche projet de l'action concernée en annexe 3 de la présente convention.

Le montant annuel forfaitaire de la Psej est versé en fonction :

- du maintien de l'offre existante avant la présente convention. L'offre existante est décrite en annexes 2 et 3 ci-après de la présente convention ;
- de la réalisation des actions nouvelles inscrites à la présente convention ;
- du niveau d'atteinte des objectifs avec notamment le respect de la règle de financement des actions de développement et de pilotage ;
- du respect des règles relatives aux taux d'occupation ;
- de la production complète des justificatifs.

Ce montant peut être revu en cas :

- d'une anomalie constatée dans le niveau de financement du projet ;
- de non respect d'une clause ;
- de réalisation partielle ou absente d'une action.

La Caf applique un taux de réfaction et notifie au partenaire le montant de la réfaction qui est appliquée.

La valorisation du bénévolat ne peut pas être prise en compte dans le calcul de la Psej. »

### **Article 3 : INCIDENCES DE L'AVENANT SUR LA CONVENTION**

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(s) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

### **Article 4 : EFFET ET DUREE DE L'AVENANT**

Le présent avenant, annexes comprises, prend effet à compter du 01/01/2017.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des signataires.

Fait à Bordeaux, le \_\_\_\_\_, en 3 exemplaires originaux

La Caf,	Le Partenaire,
M. Christophe DEMILLY Directeur de la Caf	M. Pierre DUCOUT Maire

## Annexe 1 : Tableau financier récapitulatif

Tableau récapitulatif financier Global  
 Contrat : 201600633 CEJ CESTAS 3 G  
 Date d'effet : 01/01/2016  
 Module : CESTAS CEJ 3 G

Typologie	Type Action	Nature Action	Nom Action	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Total
Action nouvelle	Accueil Enfance	Relais assistants maternels	RAM DE CESTAS	2409,41	2409,41	2409,41	2409,41	9637,64
	Accueil Jeunesse	ALSH Extrascolaire	ALSH MATERNEL PIERRETTES CESTAS	12646,81	12646,81	12646,81	12646,81	50587,24
	Pilotage Enfance	Poste de coordination	ALSH PIERRETTES PRIMAIRE CESTAS	26962,83	26962,83	26962,83	26962,83	107851,32
	Pilotage Jeunesse		POSTE DE COORDINATION ENFANCE	12282,11	12282,11	12282,11	12282,11	49128,44
			POSTES DE COORDINATION JEUNESSE	31607,5	31607,5	31607,5	31607,5	126430
			TOTAL ACTION NOUVELLE	85908,66	85908,66	85908,66	85908,66	343634,64
		Crèches familiales	CRECHE FAMILIALE	69886,29	69886,29	69886,29	69886,29	279545,16
		Relais assistants maternels	RAM DE CESTAS	7025,7	7025,7	7025,7	7025,7	28102,8
		Halte garderies	HALTE GARDERIE BEBES COPAINS	15873,83	15873,83	15873,83	15873,83	63495,32
	Accueil Enfance	Multi accueil	MA LES BONS P'TITS DIABLES	35023,95	35023,95	35023,95	35023,95	140095,8
		ALSH Extrascolaire	MULTI ACCUEIL LES P'TITS FUTES	12945,32	12945,32	12945,32	12945,32	51781,28
			ALSH ADOS SAJ CESTAS	3923,07	3923,07	3923,07	3923,07	15692,28
			ALSH MATERNEL CESTAS	18552,93	18552,93	18552,93	18552,93	74211,72
	Accueil Jeunesse	Séjours	SEJOUR ALSH LEO LAGRANGE GAZINET	3023,08	3023,08	3023,08	3023,08	12092,32
			SEJOUR ALSH LEO LAGRANGE	1012	1012	1012	1012	4048
			MAISON POUR TOUS					
	Pilotage Jeunesse	Formation BAFA BAFD	FORMATION BAFA/BAFD	1863,63	1863,63	1863,63	1863,63	7454,52
			TOTAL ACTION ANTERIEURE	169129,8	169129,8	169129,8	169129,8	676519,2
			TOTAL DEGRESSIVITE CONTRAT ANTERIEUR	0	0	0	0	0

## Annexe 1 : Tableau financier récapitulatif

Tableau récapitulatif financier Global  
 Contrat : 201600633 CEJ CESTAS 3 G  
 Date d'effet : 01/01/2016  
 Module : AVENANT 2017

Typologie	Type Action	Nature Action	Nom Action	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Total
Action nouvelle	Accueil Enfance	Relais assistants maternels	RAM CESTAS	0	909,17	4088,12	4088,12	9085,41
	TOTAL	Multi accueil	MA PTITS FUTES	0	6931,79	24314,62	24314,62	55561,03
		ACTION NOUVELLE		0	7840,96	28402,74	28402,74	64646,44

Bordeaux, le Monsieur Christophe DEMILLY Directeur de la Caf	Bordeaux, le Monsieur Pierre DUCOUT Maire
--	---

## Annexe 2 : situation de l'offre et perspectives de développement

ANNEXE 2 : SITUATION DE L'OFFRE ET PERSPECTIVE DE DEVELOPPEMENT																
TYPLOGIE	Nom action	2016			2017			2018			2019			2020		
		taux occupation	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil	taux occupation (2)	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil	taux occupation (2)	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil	taux occupation (2)	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil	taux occupation (2)	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil
Action antérieure	RAM de Castas		0,5 ETP													
Action antérieure	Multi-accueil les P'tits Futés	73,08%	18 249	24 970												
Action nouvelle	RAM de Castas							0,81		1 ETP						
Action nouvelle	Multi-accueil les P'tits Futés				80,93%	23 725	29 315	80,93%	32 850	40 590	80,93%	32 850	40 590	80,93%	32 850	40 590

(1) cf. annexe 5.2

(2) colonne à remplir uniquement lorsqu'elle correspond à l'annexe N-1 d'un avenant au Cqj

<p>Bordeaux, le Monsieur Christophe DEMILLY Directeur de la Caf</p>	<p>Bordeaux, le Monsieur Pierre DUCOUT Maire</p>
---	--



**Annexe 3**

**FICHE PROJET  
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE  
d'un établissement d'accueil du jeune enfant existant  
maintenu ou développé**

---

**DESCRIPTION**

Nature :

Nom de la structure :

Adresse :

Gestionnaire :

Partenaires du Cej qui financent :  
collectivité territoriale Nom :   
collectivité territoriale Nom :

**Pourcentages de répartition entre partenaires du Cej retenus pour l'action :**  
Nom :  % de répartition :   
% de répartition :

Date d'ouverture :

---

**AVANT LA SIGNATURE DU CEJ (soit en 2016)**

**Capacité théorique**

Nombre de jours d'ouverture :  Amplitude d'ouverture par jour :

Nombre d'heures d'ouverture par an :

Nombre de places contractualisées :   
*(donnée saisie sous Sias Cej dans les données d'activité « nombre de places Pmi »)*

Capacité théorique (nombre d'heures d'ouverture par an X nombre de places)

**Activité**

Nombre d'heures enfants 0/6ans :

Taux d'occupation :

Subvention des partenaires :  
Partenaire « ..... » : montant subvention :  montant PS :   
Partenaire « ..... » : montant subvention :  montant PS :

	Année 1	Année 2	Année 3
	2017	2018	2019
<b>Capacité théorique</b>			
Nombre de jours d'ouverture	205	205	205
Amplitude d'ouverture par jour	11	11	11
Nombre d'heures d'ouverture par an	2 255	2 255	2 255
Nombre de places contractualisées : <i>(donnée saisie sous Sias Cej dans les données d'activité « nombre de places Pmi »)</i>	13	18	18
Capacité théorique (nombre d'heures d'ouverture par an X nombre de places contractualisées)	29 315	40 590	40 590
<b>Prévisions d'activité</b>			
Nombre d'heures enfants 0/6 ans	23 725	32 850	32 850
Taux d'occupation : (%)	80,93%	80,93%	80,93%
<b>Données financières</b>			
Total des dépenses	211 472,00	305 748,00	307 635,00
Total des recettes	211 472,00	305 748,00	307 635,00
dont subvention du partenaire « Mairie de Cestas »	103 523,25	156 280,50	158 167,50
dont subvention du partenaire « CCAS de Pessac »	40 000,00	0,00	0,00

---

**DESCRIPTIF DU PROJET**

Suite à la dénonciation d'une convention de partenariat d'une autre collectivité territoriale avec l'Association les P'tits Futés, création de 8 places d'accueil collectif sur la commune à compter du 01/09/2017.

**Annexe 15 : Délibération n°5/25** : Modification du contrat d'engagement des assistantes maternelles de la crèche familiale – avenant.

**M A I R I E**

**de**

**C E S T A S**

**AVENANT N° ...AU CONTRAT D'ENGAGEMENT**

Conforme aux délibérations n°.... du conseil municipal du 2017 reçue en préfecture le ...

**de Madame .....**

**Modification du préambule**

**CONTRAT D'ENGAGEMENT  
de**

**Madame** .....

---

**ENTRE**

Monsieur Pierre DUCOUT, Maire de CESTAS

**ET**

Madame ..... née le ..... à ..... agréée  
comme assistante maternelle par le Président du Conseil Général de la Gironde **conformément à la décision  
d'agrément jointe en annexe**, dans les conditions prévues par l'article L123-1 du code de la famille et de l'aide  
sociale, pour un agrément de cinq ans, à compter du ..... ~~relatif à l'accueil simultané de .....  
enfants mineurs âgés de moins de six ans accueillis à titre non permanent.~~

Vu les articles L. 421-1, L. 421-3, L. 421-4, L. 421-7, L.421-13, L.421-14, L. 421-17, L. 421-17-1, L. 422-1 à  
L. 422-3, L. 422-6, L. 422-8, L. 423-3 à L. 423-13, L. 423-15, L. 423-17 à L. 423-22, L. 423-27, L. 423-28, D  
421-12, R. 421-14 à D 421-17, D. 421-19 à D. 421-21, R 421-25, R 421-26, R. 421-38 à R 421-41, D. 421-44  
à D. 421-49, D 421-52, R.422-1 à R. 422-4, D. 422-7 à R. 422-21 du code de l'action sociale et des familles,

Fait à Cestas, le .....

Signatures

Le Maire,  
Pierre DUCOUT

Le Cocontractant,

ANNEXE 1

DECISION D AGREMENT  
délivrée par le Conseil Départemental de la Gironde  
Mme x

**Annexe 16 :** Communication du rapport d'activités 2016 de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde.



## **RAPPORT D'ACTIVITES 2016**

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président de la Communauté de Communes doit remettre aux Maires des Communes membres un rapport d'activités avant le 30 septembre de chaque année.

Ce dernier doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Communauté peuvent être entendus.

Ce rapport fait état de l'activité de la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde pour l'année 2016.

### **I - FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

#### **a) FONCTIONNEMENT INSTITUTIONNEL**

Le Conseil Communautaire s'est réuni sept fois au cours de l'année 2016 les 5 février - 1er avril - 14 avril - 8 juillet - 27 septembre - 16 novembre - 14 décembre

#### **b) COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Suite au décès de Madame Marie-Christine HARAMBAT, le Conseil Communautaire ne se composant plus que de 24 membres a été ramené à son effectif légal de 25 membres (12 élus pour Cestas, 7 pour Saint Jean d'Illac et 6 pour Canéjan). Conformément à l'article 273-10 du code électoral, Madame Maryvonne GUILY venant dans l'ordre de la liste a été installée dans les fonctions de conseillère communautaire.

Madame GUILY participe aux commissions communautaires suivantes :

- Commission Emploi et insertion professionnelle,
- Commission Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

### **c) MODIFICATION DES STATUTS**

La loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, renforce l'intégration des communautés de communes en leur attribuant, d'une part, de nouvelles compétences obligatoires et en étendant, d'autre part, la liste de leurs compétences optionnelles.

L'article 68 de la loi NOTRe prévoit que les communautés de communes existant à la date de publication de la loi devaient se mettre en conformité avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec les nouvelles dispositions de l'article L. 5214-16 du CGCT. De ce fait il a été procédé à la modification de l'article 7 des statuts comme suit, les autres articles des statuts demeurant sans changement.

« Article 7 : *COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES*

#### ***I - COMPETENCES OBLIGATOIRES***

***1/ Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur. A compter du 27 mars 2017, la Communauté de Communes sera compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale sauf si entre le 27 décembre 2016 et le 27 mars 2017, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y oppose.***

*En matière d'aménagement de l'espace, sont déclarés d'intérêt communautaire*

- \* Aménagement rural*
- \* Suivi des études urbaines réalisées par d'autres collectivités ou organismes*
- \* Acquisitions et constitutions de réserves foncières liées à la réalisation des projets communautaires*
- \* Mise en œuvre de dispositifs contractuels d'aménagement et de développement urbain*
- \* Extension de la caserne de Gendarmerie de Cestas*
- \* Aménagement numérique*

***2/ Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme***

*Pour le soutien aux activités commerciales, sont d'intérêt communautaire*

- \* La participation à la CDEC et à la mise en œuvre de toutes les actions d'urbanisme commercial*
- \* La mise en œuvre d'actions de promotion et de valorisation du territoire communautaire.*

***3/ Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueils des gens du voyage***

***4/ Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés***

#### ***II - COMPETENCES OPTIONNELLES***

## **1/ Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre des Schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie**

*Sont déclarés d'intérêt communautaire*

- \* *Elaboration, suivi et évaluation d'une charte intercommunale de l'environnement*
- \* *Elaboration et suivi de politique de l'environnement*
  
- \* *Entretien et mise en valeur des bords de l'Eau Bourde, de la Jalle, de leurs affluents ainsi que des espaces verts attenants*
- \* *Aménagement des sentiers de randonnées structurants permettant d'assurer la continuité territoriale entre les communes*
- \* *Promotion et soutien d'actions et d'études en faveur de l'environnement*

## **2/ Politique du logement et du cadre de vie**

*Sont déclarés d'intérêt communautaire*

- \* *Compétence foncière pour les opérations relevant de la politique du logement social*
- \* *Exercice du droit de préemption urbain à la demande expresse des communes*
- \* *Action en faveur du logement des personnes défavorisées par le financement de logements d'urgence*
- \* *Participation au surcoût foncier du logement social à la demande des communes*
- \* *Elaboration, mise en œuvre et actualisation d'un Programme Local de l'Habitat*
- \* *Aménagement et gestion de deux logements locatifs sociaux Chemin des Peyrères à Canéjan*

## **3/ Création, aménagement et entretien de la voirie**

*Sont déclarés d'intérêt communautaire*

- \* *les voiries suivantes :*
  - *chemin de Camparian*
  - *chemin des Briquetiers*
  - *chemin de Chapet depuis l'intersection avec le chemin des Briquetiers jusqu'à la RD1010*
- \* *Eclairage public : entretien – création pour les voiries d'intérêt communautaire*
- \* *La réalisation et entretien de pistes cyclables structurantes permettant de relier les communes entre elles et de mailler le réseau départemental*
  - *piste cyclable du chemin de Camparian*
  - *pistes cyclables de la RD1010 Gradignan/Beausoleil - Canéjan - La House – Cestas - La Birade*
  - *piste cyclable Camparian/RD1010*
  - *piste cyclable Saint Jean d'Illac/Cestas Pierroton, le long de la RD 211*

## ***5/ Action sociale d'intérêt communautaire***

*En matière d'action sociale d'intérêt communautaire, sont déclarés d'intérêt communautaire*

*\* Action de développement de l'emploi local*

*\* Coordination, harmonisation et développement des politiques de l'emploi et de l'insertion*

## **III - COMPETENCE SUPPLEMENTAIRE**

### ***I/ Transports publics***

*Gestion d'un service des transports. »*

#### **d) DELEGATIONS DU PRESIDENT**

En application des articles 126 et 127 de la Loi NOTRe n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui ont modifié l'article L 2122-33 du CGCT et ont permis de donner de nouvelles délégations au Président, il a été décidé de déléguer au Président pour la durée de son mandat, la possibilité de :

- créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes,

- demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

#### **e) COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DU SDEEG DE LA GIRONDE**

L'article 198 de loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte a obligé le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) à créer une Commission Consultative visant à coordonner l'action des collectivités locales dans le domaine de l'énergie.

Cette commission a vocation à constituer un lieu de discussion et d'échange privilégié entre le SDEEG et les EPCI à fiscalité propre du département, afin de mettre en cohérence les politiques énergétiques menées à l'échelle de chaque territoire et faciliter l'échange de données afin de réaliser des actions tendant à la maîtrise de la demande d'énergie (MDE). Elle peut également contribuer à l'élaboration des plans Climat-Air-Energie-Territoriaux rendus obligatoires par l'article 188 III de la loi TECV.

Monsieur Bernard GARRIGOU a été nommé délégué pour y siéger.

La Communauté de Communes a également adhéré au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique en électricité.

## **II – ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

### **A) AMENAGEMENT DE L'ESPACE INTERESSANT LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

#### **1 - Sysdau**

La Communauté de Communes est représentée par trois élus qui participent activement aux travaux menés par le syndicat mixte. La participation communautaire s'est élevée à 28 611 € pour l'année 2016.

#### **2 – Accueil des gens du voyage**

La Communauté de Communes gère deux aires d'accueil, répondant aux besoins du territoire, identifiés dans le cadre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage :

- \* Cestas-Canéjan pour l'aire de Cestas
- \* Saint Jean d'Illac-Martignas pour l'aire de Saint Jean d'Illac.

Le travail engagé avec l'ADAV33 s'est poursuivi ainsi qu'un soutien financier à hauteur de 2 500 €. Dans ce cadre, elle est intervenue sur les aires, tant pour assurer le suivi social des résidents que pour mener des actions thématiques d'information collective.

Un contrat de dératisation, désinsectisation des deux aires, renouvelable 3 fois par tacite reconduction, a été signé le 15 février 2016 avec la société Cap Hygiène pour un montant annuel actualisable de 1 387,20 €, la révision des prix se fera chaque année à date d'échéance selon la formule de révision prévue au contrat.

Dans la continuité des travaux engagés en 2015 sur l'aire d'accueil de Saint Jean d'Illac, l'aire de Cestas a été équipée du nouveau logiciel de télégestion. Les deux aires sont donc dorénavant équipées d'un logiciel de gestion similaire, facilitant les échanges de données ainsi que l'établissement des bilans annuels.

Un avenant n° 1 de 5 753,47 € TTC a été signé avec la société SEIFFEL relatif à la gestion des alarmes intrusion de cette aire.

#### **a) Bilan de l'aire d'accueil des gens du voyage située à Cestas**

L'aire est gérée en régie directe avec un agent affecté sur le site. Aucun incident n'a été à déplorer sur le site. Les relations entretenues avec les résidents restent sereines. Les enfants sont scolarisés régulièrement dans les écoles primaires et élémentaires de Maguiche.

48 familles ont été accueillies sur l'aire d'accueil.

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Charges et achat de fournitures diverses	14 846.24 €	Recettes des usagers	29 572.93 €
Prestations et Maintenance	37 522.42 €	Subvention CAF	48 403.20 €
Rémunérations & charges du personnel	26 490.77 €	Subvention Département	48 873.00 €
Eau & assainissement	5 816.33 €	<i>Autofinancement</i>	<i>16 505.67 €</i>
Electricité & Energie	28 418.65 €		
Entretien & réparation des bâtiments	5 829.68 €		
Frais de télécommunication	1 968.60 €		
Remboursement personnel extérieur	19 762.11 €		
Charges diverses de gestion courante	200.00 €		
Subvention aux associations	2 500.00 €		
<b>TOTAL DEPENSES .....</b>	<b>143 354.80 €</b>	<b>TOTAL RECETTES.....</b>	<b>143 354.80 €</b>

Les tarifs appliqués aux usagers sont :

- droit de place journalier : 2,50 €
- mètre cube d'eau consommé : 1,80 €
- Kilowatt consommé : 0,15 €

Compte-tenu de la mise en place du nouveau logiciel pour la gestion de l'aire, le règlement intérieur a été modifié au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

*b) Bilan de l'aire d'accueil des gens du voyage située à Saint Jean d'Illac*

L'aire d'accueil est gérée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 par la société VAGO dans le cadre d'un marché de prestations de service d'une année, renouvelable une fois par tacite reconduction. Le changement de gestionnaire a permis d'apaiser les relations avec les usagers de l'aire d'accueil. Le prestataire exécute correctement le marché et adresse des comptes rendus réguliers à la collectivité.

68 familles ont été accueillies sur l'aire d'accueil.

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Eau & assainissement	3 010.51 €	Recettes des usagers	10 173.13 €
Electricité & Energie	13 534.78 €	Subvention CAF	34 406.16 €
Fournitures petits équipements	14 110.80 €	Subvention Département	39 098.00 €
Entretien & réparation des bâtiments	2 701.60 €	Participation de la Métropole	16 887.00 €
Prestations et maintenance	73 787.40 €	<i>Autofinancement</i>	<i>17 111.17 €</i>
Autres services extérieurs	675.98 €		
Remboursement Personnel extérieur	6 728.66 €		
Frais de télécommunications	224.11 €		
Titres de recettes non encaissés	1 081.85 €		
Charges diverses gestion courante	465.03 €		
Remboursement à SJI	1 354.74 €		
<b>TOTAL DEPENSES .....</b>	<b>117 675.46 €</b>	<b>TOTAL RECETTES.....</b>	<b>117 675.46 €</b>

Les tarifs appliqués aux usagers, sont :

- droit de place journalier : 2,30 €
- mètre cube d'eau consommé : 2,58 €
- Kilowatt consommé : 0,1174 €.

Des voyageurs sont partis sans régler leurs dettes nécessitant une admission en non-valeurs des produits de recettes pour un montant total de 1 081,85 €. Ces dettes sont antérieures à la mise en place du nouveau logiciel de télégestion.

Une famille ne faisant pas partie de la Communauté des gens du voyage s'est installée fin décembre 2015 sur l'aire, occasionnant des rixes entre les occupants. Après plusieurs interventions des services de la Gendarmerie et pour préserver l'intégrité des biens et des personnes, il a été décidé d'éloigner cette famille. La Communauté de Communes a remboursé, à la Commune de Saint Jean d'Illac, la somme de 1 354,74 € correspondant aux frais engagés pour leur éloignement de l'aire d'accueil.

### 3 – Aménagement numérique

La Communauté de Communes est membre du Syndicat Mixte Gironde Numérique. Le montant de sa participation s'est élevé à 12 229 € pour 2016.

- Réalisation d'un NRA sur la Commune de Canéjan

Une étude de faisabilité a été engagée en 2014 pour la réalisation d'un NRE-MED compte tenu de l'absence de haut débit sur le secteur de La House (200 abonnés) et la réalisation de la ZAC de Guillemont.

Les services de Gironde Numérique ont réalisé cette étude dans le cadre de l'élaboration du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique comportant un shelter dimensionné pour 900 lignes.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2016 permettant l'engagement des travaux dans le courant de l'année. Des participations de 1 045,18 € en investissement et de 16 203 € en fonctionnement ont été versées à Gironde Numérique.

- Projet de couverture numérique du territoire

Les services de Gironde Numérique ont réalisé une étude dans le cadre de l'élaboration du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique pour le déploiement des réseaux Très Haut Débit.

Sur le territoire, sa mise en œuvre est estimée à 14 154 980 € nets public.

La participation financière indicative de la Communauté de Communes, en investissement, après prise en compte par des co-financements publics (FSN, FEDER...) et des recettes prévisionnelles, est répartie comme suit :

- tranche ferme 2017/2022 : 10 952 836 € nets public soit 2 114 650 € à la charge de la Communauté de Communes avec un décaissement prévisionnel à affiner.
- tranche conditionnelle 2022/2027 : 3 202 144 € nets public soit 419 500 € à la charge de la Communauté de Communes. Cette dernière tranche pourra être modifiée en fonction de l'évolution du marché de la fibre optique et des demandes des usagers. Cette tranche donnera lieu à une confirmation de la collectivité avant son déclenchement.

La Communauté de Communes a approuvé le montant de sa participation financière qui est à amortir sur 30 ans.

Ces différentes actions ont été subordonnées aux financements réellement disponibles et à leur faisabilité technique. Le périmètre exact de la couverture et la participation de la Communauté de Communes pour la réalisation des actions envisagées, seront arrêtés définitivement avec le résultat de l'appel à concurrence.

#### **4 – Salle du Courneau**

Un marché de travaux relatif aux travaux d'installation du chauffage a été passé avec ENGIE/COFELY pour un montant de 101 235,84 €.

Au cours de l'exécution du contrat, ENGIE/COFELY a été confronté à des retards cumulés inhérents à d'autres partenaires. La mise en service du gaz par l'entreprise REGAZ n'a été effective qu'à la date du 08 février 2016, repoussant la date de réception des travaux au 10 février 2016. Un avenant a été signé afin de prolonger la durée du marché en conséquence.

#### **5 – Pistes cyclables**

Afin de permettre la réalisation de la piste cyclable jusqu'au lotissement La Clairière aux Chevaux, il a été procédé à l'acquisition d'une emprise de terrain d'une bande de 3.50 mètres sur un linéaire de 382 mètres, soit 1 337 m, de la parcelle cadastrée CO n° 1 le long de la RD 1010 appartenant à M GISQUET.

Les travaux d'aménagement de la piste se sont élevés à 32 674.06 €

#### **6 – Voirie communautaire**

Il a été procédé à l'acquisition d'une balayeuse auprès de l'UGAP pour un montant TTC de 184 269,01 €. Elle devrait être livrée dans le 1<sup>er</sup> semestre de l'année 2017. Cette acquisition s'inscrit dans le cadre de la mutualisation des services avec les communes de Canéjan et Saint Jean d'Illac. Elle permettra d'assurer une prestation de balayage des voiries sur les deux communes.

## **B) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

La Communauté de Communes a intensifié sa politique en matière d'accueil d'entreprises avec le développement de la Zone d'Activités de Jarry et le lancement des études pour l'aménagement du Parc d'Activités du Courneau II. De la même manière, elle a poursuivi son action en faveur de l'emploi, par le soutien aux structures d'accompagnement et d'insertion professionnelle mais également par une réflexion sur le développement des services en faveur des demandeurs d'emploi.

### **1 - Le développement du tissu économique local**

#### **o Financement des Pépinières d'Entreprises**

La Communauté de Communes continue d'accompagner financièrement les structures d'accompagnement des créateurs d'entreprises qui participent activement à la diffusion des politiques de développement, d'animation et d'ancrage territoriaux.

Ces structures permettent le développement de projets et d'entreprises nouvelles sur le territoire de notre Communauté de Communes.

Le montant des participations communautaires pour 2016 s'est élevé à :

- 110 000 € pour l'association Bordeaux Productic
- 10 000 € pour l'association Bordeaux Technowest

#### **o Accueillir de nouvelles entreprises sur le territoire**

La commercialisation des zones d'activités de compétence communautaire, se développe sous l'égide de chacune des Communes.

##### **▪ Parc d'activités du Courneau I**

Une promesse de vente au prix de 40 € le m<sup>2</sup> a été signée avec :

- ❖ EIFFAGE ENERGIE AQUITAINE pour un terrain d'une superficie de 12 212 m<sup>2</sup>
- ❖ SIMETHIS pour un terrain d'une superficie de 2 785 m<sup>2</sup>.

Un permis modificatif a été déposé afin de procéder à l'ajustement du découpage des derniers lots. La commercialisation de cette zone a été achevée début 2017.

##### **▪ Parc d'activités du Courneau II**

Une demande d'autorisation de défrichement portant sur une superficie de 86 509 m<sup>2</sup> a été déposée. Afin de compenser ce défrichement, une convention a été passée avec Alliances Forêts Bois et un

propriétaire forestier fixant les mesures de compensation. Le montant de la participation communautaire s'éleve à 13 850 €.

Le règlement intérieur et le cahier des charges ont été approuvés en séance du Conseil Communautaire du 14 décembre 2016.

- Zone d'activités de Jarry

Il a été procédé à l'acquisition des terrains d'emprise de la zone d'activités pour une superficie de 441 907 m<sup>2</sup> auprès de la SARL Domaine des Pins.

La demande de permis d'aménager a été déposée le 20 juillet 2016. Ce permis a été accordé par le Maire de Cestas en date du 18 octobre 2016.

Afin de permettre la réalisation des travaux, un accord cadre a été passé avec les sociétés :

- COLAS pour le lot 1 Terrassement – assainissement – voirie pour un montant de 1 600 000 € HT
- LACIS pour le lot 2 Travaux souterrains – raccordement électrique – éclairage public – téléphone pour un montant de 250 000 € HT
- CANASOUT pour le lot 3 Adduction d'eau potable pour un montant de 150 000 € HT

Les travaux ont démarré en fin d'année 2016.

Le Conseil Communautaire a autorisé la signature de promesses de vente avec :

- LIDL pour un terrain d'une superficie de 174 958 m<sup>2</sup>.
- REXEL pour un terrain d'une superficie de 68 000 m<sup>2</sup>
- SOCADEX pour un terrain d'une superficie de 21 475 m<sup>2</sup>
- AGRI 33 pour un terrain d'une superficie de 35 652 m<sup>2</sup>
- GICRAM pour un terrain d'une superficie de 25 000 m<sup>2</sup>

- Zone d'activités de la Briqueterie

Les études pour le développement d'une extension de cette zone d'activités se poursuivent, notamment sur le terrain acquis par la Communauté de Communes pour une superficie de 28 183 m<sup>2</sup>.

- Zone d'activités de Pot au Pin

Cette zone d'activités est intégralement commercialisée. La Communauté de Communes reste en charge de l'entretien des voiries et des espaces verts.

## 2 - L'accompagnement de l'insertion professionnelle

La Communauté de Communes soutient financièrement les organismes de son territoire en charge de l'insertion professionnelle :

o LES PLIE

Les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi sont des outils destinés à favoriser le retour à l'emploi durable ou à l'accès à une formation qualifiante des personnes en situation d'exclusion professionnelle, en mobilisant les partenaires et les entreprises.

a) Le Plie des Sources

Le montant de notre participation financière pour 2016 au fonctionnement de la structure s'est élevé à 33 471 €.

1-Bureaux accueillant le siège du PLIE sur la Commune de Canéjan

Dans le cadre de son soutien financier, la Communauté de Communes prend en charge le loyer des locaux accueillant le siège du PLIE des Sources.

Le montant de la redevance annuelle s'est élevé pour 2016, à :

- Loyer annuel : 14 340.45 €

- Montant des charges déclaré au titre des avantages en nature apportés au Plie des Sources : 9 130.22 € (8 415.13 € de charges en 2016 et 715.09€ de régularisation des charges 2015).

2-FSE

Comme les années précédentes, la Communauté de Communes a bénéficié du soutien du FSE pour le financement du poste de référente Plie.

Le bilan de l'opération s'est établi pour 2016 comme suit :

DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
Dépenses de personnel	34 329.01 €	Fond Social Européen	42 814.10 €
TOTAL .....	34 329.01 €	TOTAL .....	42 814.10 €

Le Plie a suivi 79 personnes et 29 personnes sont entrées dans le dispositif en 2016.

b) Le Plie Technowest

La participation communautaire pour 2016 s'est élevée à 8 870 €.

c) Action de développement de l'emploi local

Lors de l'élargissement de la Communauté de Communes à la Commune de Saint Jean d'Illac, un certain nombre de compétences ont été transférées à l'EPCI, conformément aux statuts communautaires et notamment le service emploi et le service développement économique de la Commune.

La Commune de Saint Jean d'Illac a aménagé les locaux de l'ancien site ZODIAC ce qui permet de disposer de locaux dédiés permettant de répondre aux besoins de la Communauté de Communes pour l'accueil du service développement économique.

Ces locaux, d'une superficie totale de 101.47 m<sup>2</sup> sont situés 84 impasse du Forestier à Saint Jean d'Illac.

Le montant de la redevance annuelle d'occupation (fixé à 110 € le m<sup>2</sup>) s'élève à 11 271.70 €. Le montant annuel estimatif des charges est évalué à 1 200 € (électricité, eau, maintenance énergie, surveillance et entretien des locaux). Un bilan annuel sera établi sur les charges réellement acquittées par Commune et donnera lieu à un réajustement annuel à terme échu.

Une convention de mise à disposition de locaux a été signée au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

En parallèle, une réflexion est engagée pour la mise en place d'un service emploi sur les communes de Canéjan et Cestas.

o LES MISSIONS LOCALES

A l'instar du Plie, la Communauté de Communes est membre de la Mission Locale des Graves et a participé financièrement à la Mission Locale Technowest.

a) La Mission Locale des Graves

Notre participation pour 2016 s'est élevée à :

- 3 600 € au titre du Point Ecoute Jeunes
- 32 391 € au titre du fonctionnement.

## b) La Mission Locale Technowest

Notre participation pour 2016 s'est élevée à :

- 8 571.91 € pour le fonctionnement de la Mission Locale de Technowest
- 1 047 € au titre du Fonds Local d'Aide aux Jeunes

### o L'IREP DE GRADIGNAN

La Communauté de Communes a soutenu pour 2016, le dispositif « Accès aux compétences clés ». La participation communautaire s'est élevée à 7 439 €.

### o L'ACCORDERIE CANEJAN ET PAYS DES GRAVES

La Communauté de Communes poursuit son accompagnement financier à l'action de l'Accorderie de Canéjan et Pays des Graves. Son objectif étant de favoriser, par les échanges de services entre habitants, le développement des liens de solidarité et de convivialité. Son action s'inscrit dans le cadre des politiques d'accompagnement à l'insertion professionnelle et de développement durable. Le montant de la participation financière s'est établi à 5000 € en 2016.

### o CLUB DES ENTREPRISES DE CESTAS-CANEJAN (CE2C)

La Communauté de Communes a soutenu, à hauteur de 5 000 €, l'action du Club des Entreprises de Cestas-Canéjan. Son objectif étant de favoriser les échanges entre les entreprises de Cestas, de Canéjan et les Communes alentours pour participer au développement et à la promotion du tissu économique local.

## **C) PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT**

Comme les années précédentes, deux agents de la Communauté de Communes assurent l'entretien des espaces boisés, fossés et accotements. Les agents des communes de Canéjan et Cestas sont également mis à disposition de la Communauté de Communes pour la réalisation de ces missions.

Des travaux ont été engagés pour l'aménagement des berges de l'Eau Bourde pour 1 304.38 € en 2016.

## **D) HABITAT ET LOGEMENT**

L'action de la Communauté de Communes s'inscrit principalement dans l'accompagnement financier au développement de l'offre locative sociale sur son territoire par le biais des surcoûts fonciers.

- Location de logements locatifs sociaux acquis et aménagés par la Communauté de Communes sur la Commune de Canéjan (12 chemin des Peyrères)

Les recettes liées à la location de ces deux logements se sont élevées à 10 936.56 €.

- Participation aux surcoûts fonciers

Dans le cadre de l'accompagnement des communes à la réalisation de logements locatifs sociaux, la Communauté de Communes a maintenu sa participation aux surcoûts fonciers des opérations locatives sociales sur le territoire. Son montant est resté fixé à 1 000 € par logement.

Les versements sollicités au titre de l'année 2016 se sont élevés à 82 000 € répartis comme suit :

- 20 000 € pour le Hameau de Peyre
- 28 000 € pour le Clos Vert Cœur
- 24 000 € pour Jean Moulin
- 10 000 € pour le Clos d'Ignacia

Les versements réalisés en 2016 se sont élevés à 55 500 € répartis comme suit :

- 18 500 € solde La Grande Lande
- 28 000 € acompte pour la ZAC de Guillemont

## **E) COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

### **1) Participation à l'étude de l'ADEME pour la future organisation du tri des déchets recyclables ménagers en Gironde**

L'extension des consignes de tri des déchets à l'ensemble des déchets plastiques est imposée avant 2022 par la loi du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Aucun centre de tri en Gironde n'étant adapté à cette extension des consignes de tri. Cette adaptation va nécessiter des investissements importants. Une réflexion a été initiée à l'échelle de la Gironde avec l'ensemble des EPCI en charge des déchets, l'ADEME, le Département et la Région. La quasi-totalité des EPCI girondins en charge des déchets a donné son accord de principe pour participer à une étude technico-économique commune devant permettre de décider de la future organisation du tri sur le territoire de la Gironde.

L'ADEME s'est proposé, en l'absence d'une solution alternative plus rapide à mettre en œuvre, de porter et de financer cette étude pour le compte des EPCI girondins en charge des déchets. Ces derniers se sont, pour leur part, proposés de piloter techniquement cette étude. Le comité de pilotage de cette étude a été constitué de l'ADEME, des EPCI en charge des déchets ayant délibéré, des éco-organismes Eco-Folio et Eco-Emballages, du Département et de la Région. D'autres personnes qualifiées pourront être invitées en tant que besoin aux réunions du comité de pilotage.

Cette étude sera présentée à l'ensemble des EPCI en charge des déchets ayant participé, avec pour chaque scénario, ses incidences techniques et financières. Cette étude abordera également les différentes options juridiques qui permettraient de regrouper les EPCI qui souhaiteraient engager un projet commun sur cette question du tri des déchets recyclables ménagers.

Monsieur Henri CELAN a été désigné comme représentant élu et Madame Géraldine MEILLON comme représentant technique.

## **2) Collecte au porte à porte des déchets ménagers et collecte sélective**

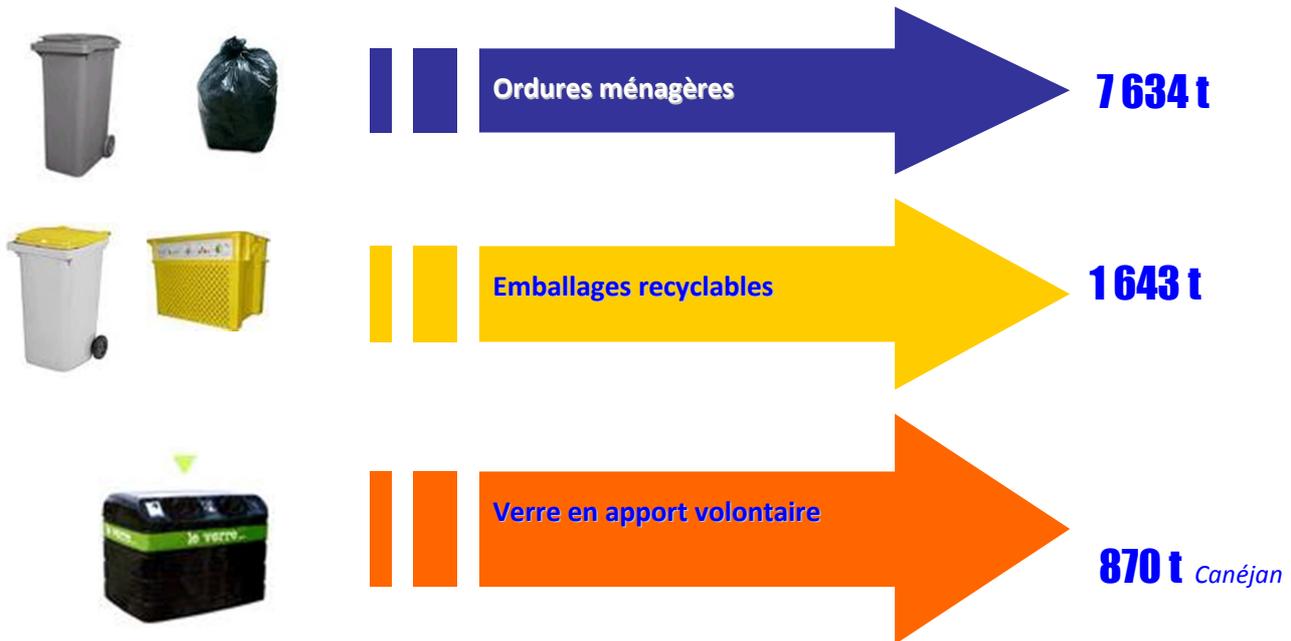
La société VEOLIA est titulaire des contrats de collecte des déchets ménagers et de collecte sélective sur le territoire communautaire. Le marché arrivant à terme au 31 décembre, il a été décidé de passer un avenant n° 2 afin de le prolonger jusqu'au 30 juin 2017. Cette prolongation permet la prise en compte du projet de conteneurisation des déchets dans une prochaine consultation ainsi que l'harmonisation de la collecte sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.

## **3) Marché de traitement des déchets ménagers**

Les déchets des Communes de Cestas et Canéjan sont traités sur l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux de Lapouyade, dans le cadre d'un marché de prestation de service conclu avec la société VEOLIA.

Pour la Commune de Saint Jean d'Illac, un marché a été passé avec la société PENA qui a été retenu dans le cadre d'un appel d'offres pour un montant de 104,50 € TTC/tonne.

## CHIFFRES DE L'ANNÉE 2016



Dans la continuité des avenants passés pour la collecte des déchets, le marché avec la société QUADRIA a été prolongé pour une durée de 6 mois. Elle assure la fourniture et l'entretien de conteneurs pour les ordures ménagères et pour le tri sélectif de la Commune de Saint Jean d'Ilac.

116 conteneurs pour les ordures ménagères et 107 conteneurs pour le tri sélectif ont été distribués.

#### **4) Exploitation des déchetteries communautaires**

La Communauté de Communes exploite deux déchetteries sur son territoire :

- sur la Commune de Canéjan, le site est exploité par la société VEOLIA dans le cadre d'un marché de prestation de service
- sur la Commune de Saint Jean d'Ilac, le site est exploité par la société PENA.

Le marché arrivant à terme au 31 décembre il a été décidé de passer un avenant n° 4 au lot 1 et un avenant n° 2 au lot 2 afin de le prolonger jusqu'au 30 juin 2017. Cette prolongation permet de prendre en compte la nécessité de réaliser des travaux d'agrandissement de la déchetterie de Saint Jean d'Ilac et d'harmoniser le fonctionnement des deux sites.

D'une manière générale, le fonctionnement des deux déchetteries est impacté par les vols quasi quotidiens qui engendrent de nombreuses dégradations des sites.

**Fonctionnement :**

**a – Déchetterie située à Canéjan :**

**BILAN DE L'ANNÉE 2016**



88 257 passages ont été enregistrés à la déchetterie avec des pics de fréquentation en juin, juillet et septembre.

Dans le cadre de la promotion de l'emploi et de la lutte contre les exclusions, l'exploitant de la déchetterie s'est engagé sur une clause sociale. A ce titre, il a réalisé 1 820,50 heures d'insertion.

**b – Déchetterie située à Saint Jean d'Illac :**

Les études ont été engagées pour l'extension de la déchetterie afin de permettre une meilleure circulation des usagers sur la plateforme. Des travaux démarreront dans le courant du 2<sup>ème</sup> semestre 2017.

**BILAN DE L'ANNÉE 2016**



36 784 passages ont été enregistrés à la déchetterie au cours de l'année 2016.

**5) Compostage individuel**

La Communauté de Communes a poursuivi son opération de mise à disposition de composteurs individuels. Le montant de la participation des administrés a été de 11 €.

22 foyers sur Saint Jean d'Illac et 78 sur Cestas et Canéjan, ont été équipés de composteurs individuels.

## 7) Bilan financier

### Dépenses TTC

	CESTAS	CANEJAN	SAINT JEAN D'ILLAC
Collecte des déchets ménagers	695 984,79 €	219 105,12 €	356 004,75 €
Collecte sélective	582 801,39 €	152 400,36 €	286 65,44 €
Traitement	370 480,87 €	138 201,33 €	212 719,41€
Déchetterie	697 923,18 €		478 832,12 €
Collecte des bornes à verre		3 783,86 €	30 263,64 €
Fourniture & maintenance des conteneurs			24 357,52 €
Acquisition de composteurs	6 429 €		
Acquisition de caissettes et de conteneurs	14 581,86 €		

### Recettes

Outre la TEOM, les recettes se composent essentiellement des soutiens à la reprise et à la valorisation des matériaux dans le cadre de la collecte sélective et de la déchetterie, et du produit de la redevance spéciale sur le territoire de la Commune de Saint Jean d'Ilac.

Ces soutiens font l'objet de contrats uniques pour l'ensemble de la Communauté de Communes.

Leurs montants se sont élevés à :

- 167 391,57 € pour Eco-emballages
- 120 901,73 € pour la valorisation des matériaux
- 25 962,88 € pour la redevance spéciale

### F) TRANSPORT

En matière de transport, la Communauté de Communes a assuré :

- un service de transport scolaire
- un service de transport public

#### 1) L'exploitation en régie, de lignes de transport scolaire pour la Commune de Canéjan

41 enfants Canéjanais ont fréquenté la ligne du Lycée des Graves. La cotisation annuelle par usager en 2016 s'est élevée à 132 €.

## 2) Transport de proximité Prox'bus

Par convention, le Conseil Départemental a délégué à la Communauté de Communes, l'organisation du transport de proximité sur son territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Ce transport de proximité a été exploité en régie par des agents de la Communauté de Communes et des agents mis à disposition par la Commune de Cestas.

La Communauté de Communes a poursuivi l'effort important engagé depuis la fin de l'année 2015 sur le renforcement de son offre de transport public afin de répondre au mieux aux attentes des usagers.

Ainsi, elle a pu mener une expérimentation sur la desserte de la zone d'activités de Pot au Pin dans le cadre de plusieurs rencontres avec les entreprises de cette zone d'activités.

L'acquisition de deux véhicules auprès de la Centrale d'Achat du Transport Public pour un montant total de 467 990,52 € TTC concoure également à l'amélioration du service rendu aux usagers. Ils permettront de transporter les personnes à mobilité réduite dans de meilleures conditions.

### Bilan 2016 :

41 cartes d'abonnements annuels pour 5 406 €

165 cartes d'abonnements mensuels pour 2 310 €

13 cartes d'abonnements hebdomadaires pour 65 €

219 cartes ont été vendues pour un montant total de 7 781 €.

## 3) Co-voiturage

Avec un taux d'occupation de 1.2 personne par véhicule dans l'agglomération bordelaise et un ratio de 3% de co-voitureurs dans les entreprises dotées d'un plan de déplacement, les marges de manœuvre sont encore importantes pour le développement du co-voiturage.

Il constitue un enjeu fort dans la promotion des mobilités alternatives, en lien avec l'éloignement des lieux de résidence par rapport aux lieux de travail, l'allongement des temps de transport, les problématiques de congestion et de performance économique du territoire.

Le Département de la Gironde qui est chef de file pour la mise en œuvre du Plan Coordonné de Co-voiturage a soutenu le développement d'un réseau d'aires de co-voiturage en partenariat avec les collectivités locales depuis 2012 et a proposé un module de co-voiturage mutualisé sur son site [transgironde.fr](http://transgironde.fr) dans le cadre de la refonte de son Système d'Information Voyageurs mis en œuvre en 2014.

Le co-voiturage est pleinement intégré comme solution possible de déplacement dans la recherche d'itinéraire sur ce site.

Dans ce cadre, une convention a été signée avec le Département de la Gironde. Elle définit les modalités du partenariat technique et financier pour la promotion du co-voiturage et l'administration

de l'espace dédié à la Communauté de Communes sur le module co-voiturage du site transgironde.fr. Les frais de fonctionnement de l'espace covoiturage se sont élevés à 87.12 € pour la période du 15 septembre 2016 au 15 janvier 2017.

### **III – FINANCES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN 2016 :**

#### **a) Comptes administratifs**

##### **1) budget principal**

Dépenses :	24 275 734.34 €
Restes à réaliser :	436 230.62 €
Recettes :	27 448 220.19 €
Restes à réaliser :	20 447.00 €
Résultat : Excédent de	2 756 702.23 €

##### **2) budget annexe des transports**

Dépenses :	349 421.97 €
Restes à réaliser	389 992.10 €
Recettes :	635 374.13 €
Résultat : Déficit de	104 039.94 €

##### **3) budget annexe du parc d'activités de la Briqueterie**

Dépenses :	1 014 588 €
Recettes :	507 294 €
Résultat : Déficit de	507 297 €

##### **4) budget annexe du parc d'activités du Courneau**

Dépenses :	2 930 396.53 €
Recettes :	2 337 712.24 €
Résultat : Déficit de	592 684.29 €

##### **5) budget annexe de la zone logistique de Pot au Pin**

Dépenses :	2 788 236.23 €
Recettes :	2 969 704.61 €
Résultat : Excédent de	181 468.38 €

## **6) budget annexe de la zone logistique de Jarry**

Dépenses :	8 934 924.92 €
Recettes :	8 969 212.46 €
Résultat : Excédent de	34 287.94 €

### **b) Fiscalité**

#### **a - Taxe directe locale**

Compte tenu des éléments communiqués par les services fiscaux, le Conseil Communautaire a voté les taux de fiscalité identiques à ceux de 2015, à savoir :

- cotisation foncière des entreprises	26,02 %
- taxe d'habitation :	7,95 %
- foncier non bâti :	1,41 %

Une exonération de cotisation foncière des entreprises a été adoptée pour les établissements de spectacles cinématographiques.

#### **b - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)**

Compte tenu des éléments communiqués par les services fiscaux, le Conseil Communautaire a voté les taux de fiscalité identiques à ceux de 2015, à savoir :

Les taux de la TEOM n'ont pas subi de modification, ils se sont élevés à :

Commune de Cestas	11,05 %	
Commune de Canéjan	11,05 %	
Commune de Saint Jean d'Ilac	12,04 %	(le service étant différencié du fait de la conteneurisation)

Comme les années précédentes, les entreprises qui ne bénéficiaient pas du service de collecte des déchets ménagers sur les Communes membres et qui en ont fait la demande, ont été exonérées de la TEOM.

### **c - Dotation de solidarité**

Le Conseil Communautaire a voté une dotation de solidarité pour les Communes membres à savoir :

Commune de Cestas	1 414 818 €
Commune de Canéjan	274 914 €
Commune de Saint Jean d'Ilac	310 268 €

### **d -Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC)**

Les services préfectoraux ont notifié la répartition de droit commun du prélèvement du FPIC pour un montant total de 2 098 682 €.

Il a décidé de répartir le FPIC comme suit :

Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde	1 049 341 €
Commune de Canéjan	210 944 €
Commune de Cestas	608 603 €
Commune de Saint Jean d'Ilac	229 794 €

### **e - Cotisation foncière des entreprises (CFE)**

Comme les années précédentes, les établissements de spectacles cinématographiques qui en ont fait la demande, et qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement « art et essai » sur les Communes membres, ont été exonérées de la CFE.

## **IV – PERSONNEL ET MOYENS ADMINISTRATIFS :**

### **1) Effectifs de la Communauté de Communes au 31 décembre 2016**

- \* 1 rédacteur territorial
- \* 1 adjoint administratif 1<sup>ière</sup> classe
- \* 2 adjoints administratifs 2<sup>ième</sup> classe
- \* 3 adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe
- \* 2 adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe

\* 1 adjoint technique 1<sup>ière</sup> classe

Un agent saisonnier a été recruté sur la période estivale pour assurer les travaux de peinture de l'aire d'accueil de Cestas.

## **2) Frais de personnel**

Les dépenses de personnel se sont élevées à 661 855.54 € pour le budget principal et à 268 534 € pour le budget annexe des transports.

- **Revalorisation de la prime annuelle du personnel communautaire :**

Les agents de la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde, titulaires et non titulaires, bénéficient d'une prime annuelle versée proportionnellement au temps de travail en deux échéances.

Pour l'année 2016, pour un agent à temps complet et il a été décidé de la verser à raison de :

- 704,50 € en mai et 704.50 € en novembre.

- **Dispositions du régime indemnitaire mensuel**

Les textes règlementaires stipulent que l'assemblée délibérante fixe la nature, les conditions d'attribution et les montants des indemnités mensuelles applicables à ses agents.

La Communauté de Communes accorde à ses agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contractuels, relevant de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, un régime indemnitaire en complément du traitement de base.

A la demande du comptable public, il a été convenu de transcrire le cadre du régime indemnitaire de la collectivité sachant que toutes les primes sont attribuées dans les conditions fixées par les textes correspondants. Les attributions individuelles ont été déterminées par le Président en tenant compte des évaluations des responsables de service.

Chaque agent a perçu un régime indemnitaire de base en fonction de sa filière, proratisé en fonction de son temps de travail.

## **3) Recrutement d'agents contractuels ou occasionnels**

Afin d'assurer la continuité des services, il a été décidé de recruter des agents contractuels, en tant que de besoin :

- pour remplacer des fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984

- pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984,
- pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

#### **4) Fonctionnement de la Communauté de Communes**

- Le rapport relatif aux mutualisations

##### **a) Transports**

Dans le cadre d'une mutualisation ascendante des services, il a été désigné Monsieur Sébastien CLAVET comme Directeur de la Régie des Transports.

##### **b) Groupement pour la revente des matériaux recyclables**

A plusieurs reprises, le Conseil Communautaire a été amené à délibérer sur la signature de contrats de revente des matériaux issus des collectes sélectives en porte à porte ou en apports volontaires.

La mutualisation de la revente de ces matériaux a permis la massification des tonnages et a conduit à de meilleurs prix de reprise.

Afin d'engager une consultation commune, il a été opportun :

- de constituer un groupement avec d'autres collectivités
- d'établir une convention pour en définir les modalités de fonctionnement
- de fixer les rôles et les obligations de chaque membre signataire

Ce groupement de revente a permis à chaque collectivité d'y adhérer pour tout ou partie des matériaux recyclables et il a été constitué une Commission d'Attribution (1 membre + 1 suppléant par collectivité adhérente) dont les membres sont élus parmi les délégués de chaque adhérent au groupement.

Le SEMOCTOM a été nommé coordonnateur pour engager les consultations nécessaires pour le compte de toutes les collectivités adhérentes du groupement de revente.

Il a été procédé à l'élection d'un membre et d'un suppléant à la Commission d'Attribution du groupement de revente issus de l'assemblée délibérante de la collectivité. Monsieur CELAN a été nommé titulaire et Monsieur ALLEMAND suppléant.

- Gestion des archives

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité du Président en cas de faute constatée.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Gironde est destiné à accompagner les collectivités territoriales affiliées dans la gestion de leurs archives en leur proposant les prestations suivantes :

- Tri, classement, conditionnement et cotation des archives selon la réglementation ;
- Préparation des éliminations et rédaction de bordereaux d'élimination ;
- Organisation des locaux d'archivage ;
- Elaboration d'instruments de recherche ;
- Rédaction de procédures d'archivage, pour la consultation interne, pour la communication des archives au public, pour l'accès au local d'archivage ;
- Conseil et sensibilisation auprès des agents de la collectivité à la gestion archivistique, à l'utilisation des instruments de recherche, à l'application des procédures rédigées ;
- Rédaction d'un rapport d'intervention, assorti d'une proposition de suivi dans le temps ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes de s'assurer que ses archives soient organisées conformément aux obligations réglementaires, il a été signé une convention fixant le coût facturé pour l'intervention d'un archiviste du Centre de Gestion de la Gironde.

- Les mises à disposition de personnel de la part des communes membres

Dans le cadre des mises à disposition de personnel, le fonctionnement administratif, comptable et technique a été réalisé, en complément, par des personnels des communes de Cestas, de Canéjan et de Saint Jean d'Illac.

Ces mises à disposition ont représenté 661 758.47 € de dépenses de personnel dont 318 435,42 € d'administration générale.

Elles se répartissent comme suit :

	Cestas	Canéjan	Saint Jean d'illac
Administration générale	285 402,93 €	20 412,15 €	12 620,34 €
Aires d'accueil des gens du voyage	19 762,11 €		6 728,66 €
Aménagement pour les transports	185,47 €		
Compétence développement durable			9 292,54 €
Compétence développement économique - Emploi			71 972,84 €
Eclairage public	3 551,65 €	21 972,85 €	
Entretien des déchetteries	6 734,70 €		
Entretien des espaces verts	13 406,87 €		
Entretien des véhicules	3 283,37 €		
Entretien PLIE et Misison Locale des Graves	5 005,42 €		
Entretien Salle du Courneau	9 303,40 €	1 155,70 €	
Entretien voirie communautaire	58 324,99 €		
Entretien zones d'activités	27 366,96 €	17 288,86 €	
Gestion des déchets			19 222,46 €
Transport : 47 465,87 €		1 298,33 €	
CANEJAN			
Associations	1 335,00 €		
Centre aéré	2 474,00 €		
Périscolaire	9 108,10 €		
Transport scolaire Collège de Monjous	2 241,00 €		
SAINT JEAN D'ILLAC			
Périscolaire	7 959,70 €		
Service espace jeunes	5 390,00 €		
Vacances sportives	6 685,50 €		
COMMUNAUTE DE COMMUNES			
Transport à la demande (remboursement de frais de 2015)	12 272,57 €		
<b>TOTAL.....</b>	<b>479 793,74 €</b>	<b>62 127,89 €</b>	<b>119 836,84 €</b>

LE PRÉSIDENT



*(Handwritten signature)*

Pierre DUCOUT